

## CRISE SANITAIRE ..... 3

- Covid-19 : Informations du gouvernement.....3
- Obligations vaccinales des professionnels : la Haute Autorité de Santé publie le 1<sup>er</sup> volet de ses travaux.....4

## INFORMATIONS GENERALES ET TRANSVERSALES .. 5

- Plaidoyer pour une politique de l'autonomie « Faire de l'autonomie de chacun le cœur d'une société solidaire et inclusive ».....5
- ARS Bretagne : Communiqué de presse sur l'intérim médical .....6
- Plan d'attractivité des métiers du médico-social 35 .....7
- Le Morbihan favorise le vivre ensemble en créant le « Label Night » .....8
- Lancement d'une consultation nationale sur la santé des professionnels de santé.....8
- Publication de l'ouvrage « Les femmes du lien » de Vincent JAROUSSEAU .....9

## APPELS A PROJET, APPELS A CANDIDATURE ..... 10

- Appel à candidatures – Transformer des places d'EHPAD en places Personnes Handicapées vieillissantes dans le département du Finistère..... 10
- Appel à manifestation d'intérêt – Prévention des conduites addictives dans les établissements et services de la protection de l'enfance..... 10

## INFORMATIONS TECHNIQUES..... 12

- Loi n° 2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture..... 12
- Lanceurs d'alerte : le nouveau guide pratique du défenseur des droits ..... 13
- Complémentaire santé solidaire : légère augmentation du plafond de ressources ..... 14
- Actualités jurisprudentielles en droit social ..... 14

## SANTE SANITAIRE..... 16

- Synthèse des travaux menés par le groupe de travail Santé mentale du réseau URIOPSS-UNIOPSS..... 16
- Financement des établissements de santé : tarifs hospitaliers en forte augmentation..... 17
- Personnes en affection de longue durée sans médecin traitant : le plan d'action du ministère de la santé et de la prévention..... 18
- L'Institut français de l'expérience patient a produit une grille des valeurs ajoutées de l'expérience patient pour les hôpitaux..... 19
- Première journée régionale de la plateforme « Rares Breizh » le 6 avril 2023 .....20

## MEDICO-SOCIAL ET SOCIAL ..... 21

- Le Conseil scientifique de la CNSA rend un avis sur l'innovation technologique au service de l'autonomie des personnes.....21
- Perte d'autonomie : modalités de prescription d'une activité physique adaptée .....22

## STRATEGIE NUMERIQUE ..... 24

- Programme ESMS numérique 2023 : Des projets à déposer avant le 15 juin 2023.....24
- Entrée en droit commun de la télésurveillance .....25

## HANDICAP ..... 26

- Demande à la MDPH : une expérimentation pour améliorer la prise en compte des besoins des personnes en situation de handicap .....26
- La Caisse nationale des allocations familiales présente les montants valorisés des aides et prestations versées par son réseau.....26
- Appel à candidatures – Transformer des places d'EHPAD en places Personnes Handicapées vieillissantes dans le département du Finistère.....26

## PERSONNES AGEES .....27

- Le gouvernement annonce une réforme du grand âge.....27
- Appel à candidatures – Transformer des places d'EHPAD en places Personnes Handicapées vieillissantes dans le département du Finistère.....27

## DOMICILE .....28

- Tarification des SSIAD et SPASAD : la réforme détaillée par un courrier de la Direction générale de la cohésion sociale .....28

## ENFANCE FAMILLE JEUNESSE .....29

- L'Observatoire national de la protection de l'enfance publie les chiffres clés en protection de l'enfance .....29
- Précarité : un enfant sur dix en situation de privation matérielle.....29
- Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge : rapport sur la santé mentale des enfants .....30
- Lancement du Dispositif de Lutte contre la Prostitution des Mineurs au 119.....30

## SOCIAL PAUVRETE EXCLUSION .....32

- La Caisse nationale des allocations familiales présente les montants valorisés des aides et prestations versées par son réseau.....32
- Revalorisation des aides sociales au 1<sup>er</sup> avril : le compte n'y est pas !.....32
- L'action sociale vue par les Français : résultats du baromètre de l'Union nationale des centres communaux d'action sociale .....33

- De nouvelles structures éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat.....34
- Fondation Abbé Pierre – Rapport sur l'Etat du Mal-Logement en France et en Bretagne le 23 mai 2023 à Guingamp ....35

## A SAVOIR... .....37

- Lettre du Mouvement Associatif de Bretagne au Conseil régional de Bretagne : soutien à l'association « SOS Méditerranée » .....37
- Panorapresse, la solution de veille du groupe Ouest-France .....37
- Un film au cinéma sur la justice restaurative .....38

## ET SI ON PARLAIT DE ...SANTÉ ET ENVIRONNEMENT .....39

- Engagement du Gouvernement en faveur de la santé environnementale .....39
- La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et l'Ecole nationale supérieure de la Sécurité sociale lancent une étude sur la décarbonation de la branche autonomie .....40
- Présentation du Plan Eau par le gouvernement .....41
- Agence nationale d'appui à la performance : Gestion de l'eau – 10 actions pour réduire sa consommation d'eau .....41
- Accélérateur d'Initiatives Jeunes 2023 – les jeunes s'engagent pour le climat et la planète .....42

# CRISE SANITAIRE

## Covid-19 : Informations du gouvernement

Depuis le 1er mars 2023, l'Assurance maladie prend en charge une partie des frais liés aux tests de dépistage (antigénique et RT-PCR) du Covid-19 de tous ses assurés sans prescription. Comme pour toute autre prestation prise en charge par l'Assurance maladie, ce remboursement partiel s'effectue par le biais d'un ticket modérateur, dont le montant à charge de l'assuré dépend du professionnel de santé réalisant le test.

Plusieurs changements ont aussi pris effet en février 2023 :

- Fin des arrêts de travail dérogatoires, sans jour de carence pour les personnes testées positives au Covid-19 ;
- Fin de l'isolement systématique des cas positifs et la réalisation d'un test au bout de deux jours pour leurs contacts ;
- Fin du suivi des cas contacts via [le service contact Covid](#), géré par l'Assurance maladie.
- Fin de l'obligation de présenter le résultat d'un test PCR négatif de moins de 48 heures pour les voyageurs en provenance de Chine.

### *Port du masque*

**Le port du masque n'est plus obligatoire dans les établissements recevant du public, ni dans les transports maritimes, fluviaux, terrestres et aériens.**

Le contexte de reprise épidémique nécessite toutefois une attention marquée de la part de tous, pour soi et pour les autres.

**Le port du masque demeure recommandé :**

- Dans les lieux clos et de promiscuité et les transports collectifs (métro, train, autobus, avion...) ;
- Dans les grands rassemblements, y compris à l'extérieur, pour les personnes fragiles en raison de leur âge ou de leurs pathologies ;
- En présence de personnes âgées, immunodéprimées ou souffrant de maladies chroniques ;
- Pour les personnes fragiles (personnes âgées ou immunodéprimées...) ;
- Dans les établissements hospitaliers et pour les personnes âgées ;
- En cas de symptômes et jusqu'à 7 jours en cas de statut de contact à risque ou en sortie d'isolement.

### *Isolement*

L'isolement systématique des cas positifs, et la réalisation d'un test au bout de deux jours pour leurs contacts, ne sont plus requis depuis le 1er février 2023.

En revanche, comme pour toute maladie à infection respiratoire aiguë, il reste fortement recommandé aux personnes testées positives au Covid-19, ainsi qu'aux personnes ayant été exposées à une personne contagieuse et susceptibles de développer la maladie, de respecter les gestes d'hygiène, de se faire tester et d'éviter le contact avec les personnes fragiles.

### *Vaccination*

La deuxième dose de rappel est ouverte :

- **Aux personnes immunodéprimées, aux personnes de 80 ans et plus ainsi qu'à tous les résidents d'EHPAD et USLD ayant reçu leur dose de rappel depuis plus de trois mois ;**
- **Aux adultes âgés de 18 à 60 ans identifiés comme étant à risque de forme grave de Covid-19, aux femmes enceintes dès le premier trimestre de grossesse, et aux personnes vivant dans l'entourage ou au contact régulier de personnes vulnérables ou immunodéprimées ainsi qu'aux personnels soignants.**

Lors d'un interview sur BFMTV, le ministre de la Santé François BRAUN a déclaré « Nous allons intégrer les soignants non vaccinés ». François BRAUN a annoncé qu'« un décret sera pris » afin de lever l'obligation vaccinale des soignants après un avis favorable de la Haute Autorité de Santé.



Gouvernement – Informations Covid-19

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

BFMTV – Interview de François BRAUN

[https://www.bfmtv.com/politique/francois-braun-nous-allons-reintegrer-les-soignants-non-vaccines-bien-sur\\_VN-202304030177.html](https://www.bfmtv.com/politique/francois-braun-nous-allons-reintegrer-les-soignants-non-vaccines-bien-sur_VN-202304030177.html)

## Obligations vaccinales des professionnels : la Haute Autorité de Santé publie le 1<sup>er</sup> volet de ses travaux

**La Haute Autorité de Santé (HAS) publie la première partie de ses travaux relatifs aux obligations et recommandations vaccinales des professionnels. Ces travaux sont consacrés aux vaccins pour lesquels une obligation est actuellement en vigueur : Covid19, diphtérie, tétanos, poliomyélite et hépatite B.**

Sans préjuger de l'avis complémentaire du Conseil consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE), la HAS préconise que :

- La vaccination contre la Covid-19 soit fortement recommandée pour les professionnels ;
- La vaccination contre la diphtérie, le tétanos, et la poliomyélite soit également fortement recommandée pour les étudiants et les professionnels, sauf à Mayotte où elle devrait rester obligatoire ;
- L'obligation vaccinale pour l'hépatite B soit maintenue, et étendue aux professionnels libéraux.

La HAS a notamment pris en compte les données épidémiologiques, la couverture vaccinale, la disponibilité des vaccins et les dernières données d'efficacité et de sécurité. Elle a également enrichi ces travaux des contributions issues de la consultation publique organisée entre le 20 février et le 3 mars.

Le deuxième volet de ces travaux est attendu pour juillet 2023.



Haute Autorité de Santé – Communiqué de presse

[https://www.has-sante.fr/jcms/p\\_3424589/fr/obligations-vaccinales-des-professionnels-la-has-publie-le-1er-volet-de-ses-travaux](https://www.has-sante.fr/jcms/p_3424589/fr/obligations-vaccinales-des-professionnels-la-has-publie-le-1er-volet-de-ses-travaux)

Haute Autorité de Santé – Recommandations vaccinales

[https://www.has-sante.fr/jcms/p\\_3424586/fr/obligations-et-recommandations-vaccinales-des-professionnels-actualisation-des-recommandations-et-obligations-pour-les-etudiants-et-professionnels-des-secteurs-sanitaire-medicosocial-et-en-contacts-etroits-avec-de-jeunes-enfants](https://www.has-sante.fr/jcms/p_3424586/fr/obligations-et-recommandations-vaccinales-des-professionnels-actualisation-des-recommandations-et-obligations-pour-les-etudiants-et-professionnels-des-secteurs-sanitaire-medicosocial-et-en-contacts-etroits-avec-de-jeunes-enfants)

## INFORMATIONS GENERALES ET TRANSVERSALES

Plaidoyer pour une politique de l'autonomie « Faire de l'autonomie de chacun le cœur d'une société solidaire et inclusive »

**Au moment où Jean-Christophe COMBE vient d'annoncer une réforme du grand âge en trois briques, l'UNIOPSS rend public un plaidoyer ambitieux qui repose sur une approche globale de l'autonomie tout au long de la vie, en répondant conjointement aux défis du vieillissement et à la prise en compte du handicap.**

5 chapitres, 50 fiches-actions, 350 propositions... le plaidoyer porté par l'UNIOPSS est le fruit de nombreux mois d'échanges et de travaux avec les adhérents de notre réseau agissant en établissement ou au domicile, dans les champs du grand âge et du handicap, ainsi qu'avec nos unions régionales ancrées dans les territoires. **C'est ainsi la parole de celles et ceux qui ont l'expertise de terrain, au plus près des personnes concernées, qui s'exprime.**

Alors que la 5e branche de notre protection sociale est encore en phase de construction, ce plaidoyer avant-gardiste aborde la question de l'autonomie dans sa globalité – grand âge et handicap – afin de sortir des silos administratifs et territoriaux et de **mettre les personnes vulnérables et leur pouvoir d'agir au cœur des politiques publiques.**

Ainsi, **l'autonomie est définie comme « un état complet de maîtrise de son parcours de vie, de bien-être physique, mental et social, quelles que soient les situations liées au handicap et à l'âge ».** L'ensemble du projet est en effet basé sur les droits fondamentaux des personnes et les réponses à leurs besoins, tout au long de leur parcours de vie. Au-delà de droits théoriques souvent proclamés, il s'agit de **répondre aux fragilités de nos vies par des droits effectifs** répondant aux objectifs d'universalité et de qualité de l'accompagnement, de primauté de la personne et de sa pleine citoyenneté.

Parmi les propositions emblématiques de ce plaidoyer, figure d'ailleurs un **droit opposable à l'accompagnement** (sur le modèle du DALO). Dans le même esprit, il est proposé de mettre en place un plan interministériel et pluriannuel de prévention et d'accompagnement de l'autonomie, avec des objectifs concrets à atteindre pour l'inclusion de tous.

Autres mesures fortes de ce plaidoyer : la création de **services publics territoriaux de l'autonomie**, offrant un guichet unique et un bouquet de services aux personnes âgées en perte d'autonomie, aux personnes en situation de handicap, aux aidants, ainsi qu'aux professionnels de santé et des secteurs médico-sociaux.

De même, **des Conférences départementales de la solidarité et de l'autonomie** seraient les actrices de la gouvernance territoriale de la 5e branche.

Par ailleurs, tout en souhaitant la mise en place d'une **Prestation universelle autonomie**, il est prioritaire de **diminuer le reste à charge des usagers** (en établissement et à domicile), en expérimentant, notamment, un bouclier « dépendance ».

Devant la **pénurie des métiers de l'humain** qui empêche de fait toute ambition pour répondre à l'accompagnement du manque d'autonomie, la revalorisation salariale des professionnels doit s'accompagner d'assises régionales rassemblant les services de l'État, la région, les départements et les acteurs de terrain pour dresser des états des lieux partagés des besoins actuels et à venir, par bassin de vie. Un taux minimal d'encadrement (8 pour 10 au moins), financé en conséquence, doit permettre à la fois de meilleurs accompagnements et une qualité de vie au travail des professionnels. Il est également primordial de **réguler le secteur et d'en finir avec les profits indus constatés.**

Ainsi, à travers ce plaidoyer, résolument opérationnel et porteur d'une vision inclusive de la société, l'UNIOPSS et ses adhérents, représentant les acteurs non lucratifs des solidarités et de la santé, entendent peser sur les débats et décisions en cours, afin d'aboutir, enfin, à la grande réforme sociale tant attendue.

Car répondre concrètement, quels que soient les ressources et les territoires, au manque et à la perte d'autonomie, ne concerne pas uniquement les personnes accompagnées ou qui devraient l'être : c'est le cœur d'une société solidaire et inclusive.



Communiqué de presse UNIOPSS

[https://www.uriopss-bretagne.fr/sites/default/files/fichiers/uniopss/cp-uniopss\\_plaidoyer-autonomie\\_06-04-2023.pdf](https://www.uriopss-bretagne.fr/sites/default/files/fichiers/uniopss/cp-uniopss_plaidoyer-autonomie_06-04-2023.pdf)

Plaidoyer du réseau UNIOPSS-URIOPSS

[https://www.uriopss-bretagne.fr/sites/default/files/fichiers/uniopss/plaidoyer\\_autonomie\\_uniopss.pdf](https://www.uriopss-bretagne.fr/sites/default/files/fichiers/uniopss/plaidoyer_autonomie_uniopss.pdf)

## ARS Bretagne : Communiqué de presse sur l'intérim médical

### **Communiqué de presse ARS Bretagne**

**Lundi 3 avril 2023, l'article 33 de la loi « RIST » qui vise à lutter contre les dérives financières de l'intérim médical est entrée en application. Afin d'anticiper les effets de sa mise en œuvre sur l'organisation des soins, un travail a été mené avec les établissements de santé de la région et les fédérations hospitalières ces dernières semaines et en concertation avec les élus locaux.**

La loi du 26 avril 2021, dite « loi Rist », est entrée en vigueur lundi 3 avril 2023. Elle complète la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (LMSS), qui introduisait le principe d'un encadrement des tarifs de l'intérim médical avec un plafond de rémunération fixé à 1 170 euros brut pour une mission de 24 heures. Afin d'adapter ce tarif à la valeur de 2023, le ministre de la Santé et de la Prévention a annoncé le 27 mars le relèvement du plafond à 1 390 euros brut pour 24 heures. L'objectif de la loi est donc de réguler et d'encadrer les rémunérations associées à ces remplacements pour tous les contrats signés à partir du lundi 3 avril. La loi prévoit ainsi le renforcement du contrôle du comptable public sur le respect de ce plafond et l'engagement par les Agences régionales de santé d'une action juridictionnelle en cas de manquements avérés. En ce sens, les fédérations hospitalières publiques et privées de la région se sont notamment engagées à respecter les plafonds de rémunération pour l'intérim médical et les contractuels.

Depuis plusieurs semaines, l'ARS Bretagne est mobilisée avec les communautés hospitalières et les fédérations, et en lien étroit avec les élus locaux, pour identifier et réduire l'impact de la mise en œuvre de ce plafonnement des rémunérations sur le système de santé en particulier dans les services d'urgences, d'anesthésie réanimation et les maternités. A ce titre, un état des lieux des tensions et des solutions potentielles a été réalisé dans les territoires, avec pour objectif de repérer et anticiper les secteurs les plus concernés par d'éventuelles difficultés, et d'accompagner les établissements.

En effet, certains remplaçants ne souhaitent plus travailler au nouveau tarif proposé, ne permettant plus de garantir la continuité de fonctionnement de certains services hospitaliers.

Des réunions de suivi organisées, au niveau départemental et régional, ont permis en particulier de partager avec les directeurs d'établissements les leviers d'action à leur disposition :

- Prime de solidarité territoriale, pour accompagner financièrement la mobilisation des médecins au-delà de leurs obligations de service normales
- Possibilité pour les docteurs juniors volontaires de réaliser des heures supplémentaires rémunérées
- Contrats exceptionnels pour inciter les praticiens intérimaires à s'inscrire durablement dans des équipes hospitalières
- Mobilisation des équipes des établissements supports de GHT et des CHU en renfort des équipes des établissements les plus fortement exposées à l'intérim médical
- Déploiement de solutions visant à optimiser partout où cela est possible le temps médical, notamment par la régulation préalable systématique de l'accès aux services d'urgences, renforcement des transports sanitaires.

Grâce au travail d'anticipation réalisé et aux négociations engagées avec les médecins remplaçants, la situation s'est largement améliorée par rapport à celle initialement projetée début février. Les établissements ont pu mobiliser l'ensemble des outils à leur disposition pour attirer des professionnels qui réaliseront des remplacements dans le respect du cadre réglementaire.

La solidarité territoriale s'est exercée entre les établissements de la région. Notre objectif reste de sécuriser la continuité des soins, de s'inscrire dans la durée et de reconstruire des équipes solides dans l'ensemble des établissements.

L'ARS Bretagne veille à accompagner les établissements pour que soient pleinement garanties, dans chaque territoire, la continuité et la sécurité des soins pour les patients, qui sont l'enjeu premier. En effet, le travail se poursuit pour consolider encore certaines équipes fragiles et l'ARS s'est organisée dans le cadre d'une cellule d'appui pour répondre dès ce jour à d'éventuelles situations de tensions qui n'auraient pu être anticipées et qui feraient l'objet d'une communication dans des délais compatibles avec les adaptations temporaires qui seraient nécessaires.



ARS Bretagne – Communiqué de presse 4 avril 2023

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/media/107816/download?inline>

## Plan d'attractivité des métiers du médico-social 35

**Sous l'impulsion de l'ARS et du CD, un COPIL réunissant les partenaires institutionnels et les Fédérations se réunit depuis quelques mois pour coordonner des actions en faveur de l'attractivité des métiers. Ces travaux ont donné lieu à l'élaboration du plan départemental d'attractivité des métiers du médico-social 35.**

Ce plan d'actions est présenté sous forme de fiches-action. Vous le trouverez ci-dessous.

**Nous avons adressé un mail aux adhérents du département d'Ille-et-Vilaine le jeudi 6 avril 2023, n'hésitez pas à le consulter !**

Pour certaines actions identifiées, un appel à volontariat est lancé aux ESMS qui souhaitent participer à un groupe de travail et/ou expérimenter une action. Si vous êtes intéressé par une ou plusieurs de ces actions et/ou groupes de travail, merci de nous le faire savoir par retour de mail dès que possible pour que vous puissiez être associé à ces travaux.

**Par ailleurs, n'hésitez pas à nous faire retour de vos remarques et/ou compléments, que nous pourrions relayer à l'occasion d'un prochain COPIL.**

Dans le cadre de ce plan, il est souhaité donner cette année **une plus grande ampleur à la semaine des métiers de la santé et de l'accompagnement, qui se déroulera du 24 au 28 avril 2023** afin de dynamiser

l'image du secteur et de faciliter les recrutements (cf. « Support Présentation semaine des métiers et du soin 2023 » ci-dessous).

Vous pouvez participer à la préparation opérationnelle des actions menées sur le territoire en diffusant l'information et vous rapprochant des agences de proximité Pôle emploi afin d'être associé aux actions organisées (cf. « Annuaire des équipes Pôle emploi entreprises de Bretagne » ci-dessous) ;

**L'URIOPSS Bretagne vous propose une formation sur le thème sur deux journées en présentiel les 12 et 13 octobre 2023 : « Améliorer ses pratiques RH » : [http://expertise.uriopss-bretagne.fr/resources/bret/pdfs/FORMATION/PROGRAMME\\_2023/AMELIORER\\_SES\\_PRATIQUES\\_RH.pdf](http://expertise.uriopss-bretagne.fr/resources/bret/pdfs/FORMATION/PROGRAMME_2023/AMELIORER_SES_PRATIQUES_RH.pdf)**



Plan attractivité des métiers du médico-social 35

[https://drive.google.com/file/d/1GVBY6XvRfu2atmxNlv0fxsJ4cwgnObPh/view?usp=share\\_link](https://drive.google.com/file/d/1GVBY6XvRfu2atmxNlv0fxsJ4cwgnObPh/view?usp=share_link)

Support Présentation semaine des métiers et du soin 2023

[https://docs.google.com/presentation/d/1kOaY5rMiEDsua-oNchaAeMa4M\\_YvH\\_s6/edit?usp=share\\_link&ouid=114093879490888977102&rtpof=true&sd=true](https://docs.google.com/presentation/d/1kOaY5rMiEDsua-oNchaAeMa4M_YvH_s6/edit?usp=share_link&ouid=114093879490888977102&rtpof=true&sd=true)

Annuaire des équipes entreprise Pôle emploi Bretagne 2023

[https://drive.google.com/file/d/1dK6c856VyLZhV4DPh0yJ8L3xOiKZOVbc/view?usp=share\\_link](https://drive.google.com/file/d/1dK6c856VyLZhV4DPh0yJ8L3xOiKZOVbc/view?usp=share_link)

URIOPSS Bretagne – Programme formation « Améliorer ses pratiques RH »

[http://expertise.uriopss-bretagne.fr/resources/bret/pdfs/FORMATION/PROGRAMME\\_2023/AMELIORER\\_SES\\_PRATIQUES\\_RH.pdf](http://expertise.uriopss-bretagne.fr/resources/bret/pdfs/FORMATION/PROGRAMME_2023/AMELIORER_SES_PRATIQUES_RH.pdf)

## Le Morbihan favorise le vivre ensemble en créant le « Label Night »

**Si la vie nocturne morbihannaise apparaît comme un espace de temps festifs et de vie sociale, celle-ci doit accueillir dans les meilleures conditions ceux qui viennent se divertir tout en préservant la légitime tranquillité de ses habitants. Le département du Morbihan instaure en ce sens une charte de la vie nocturne ainsi qu'un « label night » à l'intention des établissements de nuit.**

En collaboration étroite avec l'Union des métiers et industries de l'hôtellerie (UMIH) 56, l'Association Addictions France et la MIDELCA, l'ARS Bretagne et la préfecture du Morbihan impulsent des actions de prévention et de réduction des risques dans les établissements de nuit du département. Prévention alcool et toxicomanie, lutte contre l'insécurité routière, vigilances sur les violences sexistes et sexuelles et réduction des troubles généraux sont ainsi au cœur des préoccupations.



ARS Bretagne

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/le-morbihan-favorise-le-vivre-ensemble-en-creant-le-label-night>

## Lancement d'une consultation nationale sur la santé des professionnels de santé

**Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée chargée de l'Organisation territoriale et des Professions de santé, a lancé le jeudi 30 mars 2023 un chantier national dédié à l'élaboration et au déploiement d'une stratégie visant l'amélioration de la santé des professionnels de santé.**

Les professionnels de santé forment une population hétérogène exposée à des risques sanitaires plus ou moins spécifiques. S'il n'est pas nouveau, ce sujet a été particulièrement mis en exergue par la crise



sanitaire. La connaissance et la reconnaissance de problématiques propres à ces professionnels doivent permettre de mieux prévenir et de prendre soin de ceux qui soignent.

**« La reconnaissance des professionnels de santé, quels que soient leurs lieux et modes d'exercice, est au cœur de l'action de la ministre déléguée, Agnès Firmin le Bodo ».**

Il est constaté, d'une part, que la charge de travail et le déséquilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ces professionnels sont des facteurs jouant sur leur santé psychique. D'autre part, l'organisation et les conditions de leur travail affectent leur santé physique. Un quart des professionnels de santé indique être en mauvaise santé.

Cette conjugaison de facteurs, renforcée par le souhait légitime d'un meilleur équilibre entre vie personnelle et engagement professionnel, appelle des réponses précises et concrètes. C'est dans ce contexte que s'inscrit le chantier national dédié à l'élaboration d'une stratégie visant l'amélioration de la santé des professionnels de santé. Les objectifs de ce chantier visent, outre la préservation et la promotion de la santé des professionnels de santé et de leur capacité de travail, à élaborer une organisation et une culture de travail permettant de développer la santé au travail des professionnels de santé, quel que soit leur lieu d'exercice, et à contribuer au retour d'une image positive des métiers de la santé, contribuant à restaurer leur attractivité.

Ce chantier s'articule autour de trois axes principaux :

- Documenter l'état sanitaire des professionnels de santé ;
- Recenser les bonnes pratiques, identifier les supports organisationnels ou normatifs existants ou à créer, favorables à une trajectoire d'amélioration des comportements de prévention des professionnels de santé ;
- Élaborer une feuille de route partagée et pluriannuelle pour la période de 2023 à 2027 et engager son déploiement.

Ainsi, le ministère de l'Organisation territoriale et des Professions de santé, en lien avec les différentes fédérations et organisations représentatives et l'ensemble des parties prenantes, invite l'ensemble des professionnels du domaine de la santé, du social, du médico-social, institutionnel ou libéral, à remplir le questionnaire en ligne suivant dont le contenu vise à objectiver, au travers d'une quarantaine de questions, la relation de ces professionnels à leur santé. Les résultats de cette consultation contribueront à l'analyse des besoins et favoriseront l'expression des réponses à apporter de manière collective.



Ministère de la Santé et de la Prévention – Communiqué de presse  
<https://sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/lancement-d-une-consultation-nationale-sur-la-sante-des-professionnels-de-sante>  
Ministère de la Santé et de la Prévention – Pour participer à la consultation  
<https://sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/lancement-d-une-consultation-nationale-sur-la-sante-des-professionnels-de-sante>

## Publication de l'ouvrage « Les femmes du lien » de Vincent JAROUSSEAU

**Vincent JAROUSSEAU a publié le livre « Les femmes du lien ».** En voici ci-dessous un résumé :

Elles sont aides à domicile, auxiliaires de vie sociale, assistantes maternelles... Découvrez un récit choral autour de 8 femmes qui mêle roman-photo, documentaire et BD.

Valérie est technicienne d'intervention sociale et familiale ; Marie-Basile, aide à domicile ; Angélique, assistante maternelle ; Marie-Claude, aide-soignante ; Rachel, accompagnante éducative et sociale ; Julie, éducatrice spécialisée ; Séverine, auxiliaire de vie sociale ; Marie-Ève, assistante familiale. Huit femmes parmi les trois millions de travailleuses « essentielles » que la crise sanitaire a mises en lumière. Pendant deux ans, Vincent JAROUSSEAU a cheminé à leurs côtés. Il restitue ici leurs propos. Pour rendre compte

de leurs conditions de travail et de vie, faire ressentir la complexité et la diversité des expériences, et adopter le point de vue de celles qui créent du lien dans nos sociétés.

Avec les dessins de Thierry CHAVANT.



Les femmes du lien, Vincent JAROUSSEAU  
<https://arenes.fr/livre/les-femmes-du-lien/>

## APPELS A PROJET, APPELS A CANDIDATURE

### Appel à candidatures – Transformer des places d’EHPAD en places Personnes Handicapées vieillissantes dans le département du Finistère

**L’agence régionale de santé Bretagne et le Département du Finistère lancent un appel à candidatures pour la transformation de 50 places d’hébergement en EHPAD, relevant du 6° de l’article L.312-1 du code de l’action sociale et des familles, en places pour personnes handicapées vieillissantes (PHV).**

Cet appel à candidatures s’inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan d’action handicap pour le Finistère dont le protocole, signé le 04 mars 2022 à Pleyben, comprend trois volets :

- Renforcer la qualité de service à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
- Débloquer l’offre
- Aider les aidants

Le présent appel à candidatures vise à compléter l’offre existante UPHV en EHPAD dans le département du Finistère.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées avant le 18 mai 2023 par messagerie à l’adresse suivante : [dpaph@finistere.fr](mailto:dpaph@finistere.fr). Les réponses, de portée générale, seront communiquées jusqu’au 21 mai 2023 sur le site internet suivant : [www.finistere.fr](http://www.finistere.fr)

#### **Calendrier :**

**Date limite de réception ou dépôt des dossiers de candidatures : 26 mai 2023**

Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : 29 juin 2023

Date limite de notification de l’autorisation aux candidats retenus : 10 novembre 2023



ARS Bretagne – Appel à candidatures  
<https://www.bretagne.ars.sante.fr/aacphv-en-ehpad-202302>  
ARS Bretagne – Cahier des charges  
<https://www.bretagne.ars.sante.fr/media/108014/download?inline>

### Appel à manifestation d’intérêt – Prévention des conduites addictives dans les établissements et services de la protection de l’enfance

**Dans le cadre du fonds de lutte contre les addictions, un appel à manifestation d’intérêt (AMI) « Prévention des conduites addictives dans les établissements et les services de la protection de l’enfance » est ouvert du 8 mars au 30 avril 2023.**

Cet AMI est co-porté par le fonds de lutte contre les addictions et la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

### **Quel est l'objectif de cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) ?**

Il vise le financement d'actions de prévention, de repérage et de prise en charge des conduites addictives portées par des acteurs de la protection de l'enfance.

L'objectif est d'intégrer ainsi durablement la prévention des conduites addictives dans les missions courantes des établissements et services de la protection de l'enfance, au profit des enfants et jeunes adultes accueillis ainsi que des professionnels intervenant auprès d'eux. Les objectifs spécifiques détaillés se trouvent dans le cahier des charges.

### **Qui peut répondre à cet appel à manifestation d'intérêt ?**

Cet AMI s'adresse aux opérateurs de la protection de l'enfance, qui peuvent s'organiser en consortium pour y répondre.

### **Comment participer à cet appel à manifestation d'intérêt ?**

Une lettre d'intention conforme au cahier des charges doit être adressée à la Caisse nationale de l'Assurance Maladie **au plus tard le 30 avril 2023 minuit.**

Toutes les informations pratiques sont disponibles dans le cahier des charges de cet appel à manifestation d'intérêt que vous retrouverez ci-dessous.

**L'URIOPSS Bretagne vous propose une formation sur le thème sur deux journées en présentiel les 23 et 24 novembre 2023 : « Accompagner les personnes présentant des conduites addictives dans le secteur ESSMS » :**

<http://expertise.uriopss->

[bretagne.fr/resources/bret/pdfs/FORMATION/PROGRAMME\\_2023/ACCOMPAGNER\\_LES\\_PERSONNES\\_PRESENTANT\\_DES\\_CONDUITES\\_ADDICTIVES\\_DANS\\_LE\\_SECTEUR\\_ESSMS.pdf](http://expertise.uriopss-bretagne.fr/resources/bret/pdfs/FORMATION/PROGRAMME_2023/ACCOMPAGNER_LES_PERSONNES_PRESENTANT_DES_CONDUITES_ADDICTIVES_DANS_LE_SECTEUR_ESSMS.pdf)



CNAM – Appel à manifestation d'intérêt (AMI)

<https://assurance-maladie.ameli.fr/qui-sommes-nous/notre-fonctionnement/financement/fonds-de-lutte-contre-les-addictions/appel-manifestation-d-interet-ami>

CNAM – Cahier des charges

[https://assurance-maladie.ameli.fr/sites/default/files/FLCA\\_AMI\\_DGCS\\_protection%20enfance%20Vfinale.pdf](https://assurance-maladie.ameli.fr/sites/default/files/FLCA_AMI_DGCS_protection%20enfance%20Vfinale.pdf)

URIOPSS Bretagne – Programme formation « Accompagner les personnes présentant des conduites addictives dans le secteur ESSMS »

[http://expertise.uriopss-bretagne.fr/resources/bret/pdfs/FORMATION/PROGRAMME\\_2023/ACCOMPAGNER\\_LES\\_PERSONNES\\_PRESENTANT\\_DES\\_CONDUITES\\_ADDICTIVES\\_DANS\\_LE\\_SECTEUR\\_ESSMS.pdf](http://expertise.uriopss-bretagne.fr/resources/bret/pdfs/FORMATION/PROGRAMME_2023/ACCOMPAGNER_LES_PERSONNES_PRESENTANT_DES_CONDUITES_ADDICTIVES_DANS_LE_SECTEUR_ESSMS.pdf)

## INFORMATIONS TECHNIQUES

Loi n° 2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture

**La loi n° 2023-171 du 9 mars 2023 adapte le droit du travail français au droit de l'Union européenne, son objectif est de permettre une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.**

### **I – Congés**

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 11 mars 2023.

Cette loi introduit le maintien des avantages acquis par le salarié avant le début de son congé parental d'éducation, de son congé de paternité et d'accueil de l'enfant ou de son congé de présence parentale (article 18).

Congé parental d'éducation : La condition d'un an d'ancienneté ouvrant droit à ce congé n'est plus comptabilisée à la date de naissance de l'enfant ou de son arrivée dans le foyer mais à compter de la demande du congé (article 18-I 2°). Par ailleurs, la durée du congé parental à temps partiel est assimilée à une période de travail effectif pour la détermination des droits que le salarié tient de son ancienneté (article 18-I 3°).

Congé de paternité : La durée du congé de paternité et d'accueil de l'enfant est assimilée à une période de travail effectif pour la détermination des droits que le salarié tient de son ancienneté (article 18-I 1°). En outre, les périodes de congé de paternité et d'accueil de l'enfant sont désormais assimilées à des périodes de présence, quel que soit le mode de répartition retenu par l'accord, pour la répartition de la réserve spéciale de participation (article 18-I 5°).

S'agissant des congés pour événements familiaux, de solidarité familiale et de proche aidant : Le bénéfice de ces congés est étendu notamment aux assistants maternels (articles 18-I 2° et 18-II).

### **II – Informations à communiquer aux salariés**

Pour être applicables, ces dispositions doivent être précisées par un décret d'application.

L'employeur doit remettre au salarié un document sur les informations principales relatives à la relation de travail. Un salarié qui n'a pas reçu ces informations ne peut saisir le juge compétent afin de les obtenir qu'après avoir mis en demeure son employeur de lui communiquer les documents requis ou, le cas échéant, de compléter les documents remis (article 19-1 1°).

Les salariés dont le contrat de travail est en cours à la date de promulgation de cette loi (9 mars 2023) peuvent demander à leur employeur de leur fournir ou de compléter les informations précitées (article 19-II).

### **III – Période d'essai**

Ces dispositions entreront en vigueur 6 mois après la promulgation de cette loi, le 9 septembre 2023, afin de laisser le temps aux partenaires sociaux de se mettre en conformité avec cette mesure.

Sont supprimées les durées de période d'essai plus longues que celles prévues par le Code du travail, fixées par les accords de branche conclu avant le 25 juin 2008 (article 19-I 2°).

### **IV – CDD et contrat de travail temporaire**

Pour être applicables, ces dispositions doivent être précisées par un décret d'application.

Lorsqu'un salarié en CDD justifiant d'une ancienneté continue d'au moins six mois dans l'entreprise en fait la demande, l'employeur l'informe des postes en CDI à pourvoir au sein de l'entreprise (article 19-I 3°).

Cette même obligation d'information pèse sur une entreprise utilisatrice à la demande d'un salarié temporaire justifiant d'une ancienneté continue d'au moins six mois dans cette entreprise utilisatrice (article 19-I 4°).



Loi du 9 mars 2023

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047281777>

## Lanceurs d'alerte : le nouveau guide pratique du défenseur des droits

**La Défenseure des droits a publié le 30 mars 2023 le Guide du lanceur d'alerte pour accompagner les lanceurs d'alerte et ceux qui les soutiennent dans leurs démarches.**

Lancer une alerte consiste à signaler ou divulguer des faits répréhensibles (crimes, délits...) ou contraires à l'intérêt général (comportements potentiellement dangereux pour la population). C'est un droit. Et les lanceurs d'alerte ont le droit d'être protégés contre les mesures négatives prises à leur encontre en raison de leur alerte. Néanmoins, pour pouvoir bénéficier de ces protections, il faut respecter un cadre légal très strict, qui a évolué en 2022 (loi n°2022-401).

*Qu'est-ce qu'une alerte ? Quelles sont les procédures de signalement ? Quelles sont les règles de confidentialité ? Quelles protections sont accordées au lanceur d'alerte contre les représailles ? Les démarches à suivre et conditions à respecter pour pouvoir être reconnu lanceur d'alerte sont précises. Ce guide pratique s'adresse directement à ceux qui lancent une alerte ou souhaiteraient le faire pour les aider à se repérer et connaître leurs droits et obligations.*

Sur quoi peut porter l'alerte ? Auprès de qui lancer l'alerte ? Peut-on rendre son alerte publique ? Le guide répond à ces différentes questions et donne des conseils pratiques pour pouvoir lancer son alerte dans le respect des textes et bénéficier ainsi des protections.

Ce guide explique également comment le Défenseur des droits peut aider les lanceurs d'alerte. En effet, le Défenseur des droits est l'autorité en charge de l'accompagnement des lanceurs d'alerte depuis 2016 et son rôle a été renforcé en 2022 (loi organique n° 2022-400). Désormais chargé de s'assurer du bon fonctionnement global de la protection des lanceurs d'alerte en France, il accompagne les lanceurs d'alerte aux différentes étapes de leur parcours :

- Informer sur leurs droits et leurs obligations
- Orienter dans les démarches de signalement, c'est-à-dire auprès de qui porter l'alerte
- Certifier le lanceur d'alerte, en rendant un avis indiquant s'il a bien respecté les conditions prévues par la loi pour pouvoir bénéficier de la protection destinée aux lanceurs d'alerte
- Protéger en cas de représailles, en recommandant des mesures à l'auteur de l'alerte ou en présentant des observations devant le juge
- Traiter les alertes relevant de ses propres missions, c'est-à-dire dans les domaines des droits de l'enfant, des discriminations, de la déontologie des personnes exerçant des activités de sécurité et des relations avec les services publics.



Guide « Lanceur d'alerte » Défenseur des droits mars 2023

[https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/ddd\\_guide-lanceurs-alertes\\_maj2023\\_20230223.pdf](https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/ddd_guide-lanceurs-alertes_maj2023_20230223.pdf)

Loi du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045388745>

Loi du 21 mars 2022 visant à renforcer le rôle du Défenseur des droits en matière de signalement d'alerte

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045388740>

## Complémentaire santé solidaire : légère augmentation du plafond de ressources

**Pour l'octroi de la Complémentaire santé solidaire (CSS ou C2S), un plafond de ressources annuel de référence pour une personne seule est fixé par décret et revalorisé chaque année au 1er avril par application d'un coefficient.**

Le montant résultant de cette opération est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1. Le montant ainsi revalorisé est constaté par arrêté du ministre chargé de la Sécurité sociale. Depuis le 1er avril 2023, il est ainsi fixé à 9 719 € par an pour une personne seule. Un montant en hausse d'environ 1,5 % par rapport à celui en vigueur depuis le 1er juillet 2022 (9 571 €).

Par ailleurs, ce plafond de référence majoré de 35 % permet de déterminer les catégories de bénéficiaires de la CSS dite contributive ou payante (13 121 € par an contre 12 921 € auparavant).



Arrêté du 30 mars 2023 fixant le montant du plafond de ressources de la protection complémentaire en matière de santé

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047387932>

## Actualités jurisprudentielles en droit social

**Vous trouverez ci-dessous une synthèse du réseau URIOPSS-UNIOPSS sur les dernières actualités jurisprudentielles en droit social :**

### **I – Santé, sécurité et conditions de travail**

- Prise en compte des risques psychosociaux dans l'élaboration d'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) ;
- Etendue de l'obligation de reclassement d'un salarié inapte ;
- Charge de la preuve en matière d'obligation de sécurité.

### **II – Relations individuelles**

- Contours de la mise à pied conservatoire
- Résiliation judiciaire du contrat pour faute de l'employeur
- Conditions d'octroi de jours de congés supplémentaires

### **II – Relations collectives**

- Compétence du juge des référés
- Rémunération de l'expert désigné par le CSE
- Désignation d'un adhérent comme délégué syndical
- Consultation du CSE sur la mise en œuvre d'un accord Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP)
- Désignation d'un représentant syndical au CSE
- Contestation de la validité du protocole d'accord préélectoral (PAP)
- Loyauté de la négociation du PAP
- Validité d'un accord de rupture conventionnelle collective

**L'URIOPSS Bretagne vous propose deux formations en lien avec la thématique « Santé et sécurité au travail » :**

- **Une formation sur une journée le 2 juin 2023 (3 heures, en distanciel) : « Santé et sécurité au travail : Enjeux et responsabilité » : [http://expertise.uriopss-bretagne.fr/ressources/bret/pdfs/FORMATION/PROGRAMME\\_2023/CV\\_SANTE\\_ET\\_SECURITE\\_DES\\_SALARIES\\_AU\\_TRAVAIL\\_ENJEUX\\_ET\\_RESPONSABILITE.pdf](http://expertise.uriopss-bretagne.fr/ressources/bret/pdfs/FORMATION/PROGRAMME_2023/CV_SANTE_ET_SECURITE_DES_SALARIES_AU_TRAVAIL_ENJEUX_ET_RESPONSABILITE.pdf)**

- Une formation sur une journée le 14 septembre 2023 (3 heures, en distanciel) : « Santé et sécurité au travail : Les documents obligatoires » : [http://expertise.uriopss-bretagne.fr/resources/bret/pdfs/FORMATION/PROGRAMME\\_2023/CV SANTE ET SECURITE DES SALARIES AU TRAVAIL LES DOCUMENTS OBLIGATOIRES.pdf](http://expertise.uriopss-bretagne.fr/resources/bret/pdfs/FORMATION/PROGRAMME_2023/CV_SANTE_ET_SECURITE_DES_SALARIES_AU_TRAVAIL_LES_DOCUMENTS_OBLIGATOIRES.pdf)



Actualités juridiques

[https://drive.google.com/file/d/1y52BQQlvhWCsJ-YmezoBVwIRPogHQAaG/view?usp=share\\_link](https://drive.google.com/file/d/1y52BQQlvhWCsJ-YmezoBVwIRPogHQAaG/view?usp=share_link)

URIOPSS Bretagne – Programme de ma formation « Santé et sécurité au travail : Enjeux et responsabilité »

[http://expertise.uriopss-bretagne.fr/resources/bret/pdfs/FORMATION/PROGRAMME\\_2023/CV SANTE ET SECURITE DES SALARIES AU TRAVAIL ENJEUX ET RESPONSABILITE.pdf](http://expertise.uriopss-bretagne.fr/resources/bret/pdfs/FORMATION/PROGRAMME_2023/CV_SANTE_ET_SECURITE_DES_SALARIES_AU_TRAVAIL_ENJEUX_ET_RESPONSABILITE.pdf)

URIOPSS Bretagne – Programme de ma formation « Santé et sécurité au travail : Les documents obligatoires »

[http://expertise.uriopss-bretagne.fr/resources/bret/pdfs/FORMATION/PROGRAMME\\_2023/CV SANTE ET SECURITE DES SALARIES AU TRAVAIL LES DOCUMENTS OBLIGATOIRES.pdf](http://expertise.uriopss-bretagne.fr/resources/bret/pdfs/FORMATION/PROGRAMME_2023/CV_SANTE_ET_SECURITE_DES_SALARIES_AU_TRAVAIL_LES_DOCUMENTS_OBLIGATOIRES.pdf)

# Synthèse des travaux menés par le groupe de travail Santé mentale du réseau URIOPSS-UNIOPSS

Nous vous présentons ci-dessous les travaux du dernier groupe Santé mentale du réseau URIOPSS-UNIOPSS 30 mars 2023 :

### POINT SUR LES ACTUALITES

- **Courrier inter-associatif sur les surcoûts liés à l'évaluation des ESSMS :** <https://www.uniopss.asso.fr/actualites/surcouts-charge-essms-lalerte-de-27-associations-de-solidarite>  
Courrier envoyé à la Première Ministre, avec les directions et ministères concernés en copie, co-signé par l'UNIOPSS et 27 autres associations partenaires ou adhérentes à la fin du mois de février  
Objet : demande d'une compensation par les pouvoirs publics des surcoûts pour les ESSMS, liés aux nouvelles modalités d'évaluation des ESSMS.  
Un accusé de réception a été reçu le 22 mars par le cabinet de la Première Ministre, indiquant avoir relancé le Ministre des Solidarités (Co-destinataire du courrier). A suivre...
- **Feuille de route Santé mentale et Psychiatrie (2022-2026) actualisée :** [https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/dp\\_sante\\_mentale\\_et\\_psychiatrie\\_-\\_3\\_mars\\_2023.pdf](https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/dp_sante_mentale_et_psychiatrie_-_3_mars_2023.pdf)  
Bilan actualisé en mars 2023 par le ministre de la Santé et de la Prévention François BRAUN, avec la définition d'indicateurs de suivi des 40 mesures.
- **Publication d'un rapport santé mentale et prison :** <https://www.f2rsmpsy.fr/fichs/30838.pdf>  
La Fédération régionale de recherche en psychiatrie et santé mentale des Hauts-de-France a publié la première étude nationale depuis 2006 sur la santé mentale des personnes détenues.  
Etude sur la sortie de prison : 2/3 des hommes et 3/4 des femmes rencontrent des troubles en santé mentale (troubles psychiatriques et addictions) à leur sortie de prison (moment où les personnes sont particulièrement exposées aux risques de suicides et d'overdoses).  
La quasi-totalité des personnes détenues ont subi des violences dans l'enfance :  
*Des éléments sont en cours de préparation par le réseau URIOPSS-UNIOPSS pour une future rencontre de l'UNIOPSS avec la Contrôleuse générale des Lieux de Privation de Liberté.*
- **Rapport de la Cour des Comptes sur la pédopsychiatrie :** <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/la-pedopsychiatrie>  
Une réorganisation du réseau de pédopsychiatrie est nécessaire.  
Les préconisations du rapport sont les suivantes :
  - Former l'ensemble des médecins généraliste à la pédopsychiatrie
  - Besoin de revaloriser la filière de pédopsychiatrie
  - Développer les maisons de l'enfance et de l'adolescence (orientation des familles) pour désengorger les CMP et leur permettre de se concentrer sur les troubles complexes
  - Intervention d'équipes mobiles en cas de crise pour désengorger les urgences et par manque de lits en pédopsychiatriePoint de vigilance : le rapport ne parle pas du rôle des ITEP et des CMPP.
- **Rapport du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) sur la surconsommation de psychotropes chez les jeunes : « Quand les enfants vont mal, comment les aider ? » :** [https://www.hcfea.fr/IMG/pdf/hcfea\\_sme\\_synthese\\_courte\\_13032023.pdf](https://www.hcfea.fr/IMG/pdf/hcfea_sme_synthese_courte_13032023.pdf)  
Analyses :
  - Surconsommation de médicaments psychotropes par des enfants et adolescents, plus que dans la population générale ;
  - Contexte de l'augmentation des besoins en santé mentale des jeunes (post-Covid) et d'un manque d'offres.



- **Stratégie interministérielle sur les addictions (2023-2027) :**  
<https://www.gouvernement.fr/communique/strategie-interministerielle-de-mobilisation-contre-les-conduites-addictives-2023-2027>  
 Reconnaît la place importante de la réduction des risques, du soin et de la prévention, et aborde clairement la question des inégalités sociales de santé
- **Projets régionaux de santé :** cf. lien vers la note de l'UNIOPSS ci-dessous

### RETOURS SUR LA RENCONTRE UNIOPSS AVEC LE DGS, JÉRÔME SALOMON

#### Echanges autour :

- Volonté de décloisonnement social/sanitaire/médico-social
- Volonté de renforcer la prévention
- Santé mentale
- Haltes Soins Addictions
- Révision en cours de la Stratégie nationale de Santé (SNS) :
  - Volonté d'identifier des objectifs précis, de les faire connaître au grand public (ex. : réduction du nombre de cancers) et de fixer des indicateurs clairs
  - Grands défis : vieillissement de la population, défi climatique, démocratie en santé
  - Le DGS souhaiterait une SNS sur 10 ans plutôt que 5 ans.

### INTERVENTION DU PROFESSEUR NICOLAS FRANCK, PSYCHIATRE, PROFESSEUR DES UNIVERSITES ET CHEF DU POLE CENTRE RIVE GAUCHE A L'HOPITAL DU VINATIER A LYON

Vous retrouverez le support de l'intervention de Pr Nicolas Franck ci-dessous :

*Vous retrouverez ci-dessous le compte-rendu complet de la dernière réunion du Groupe de travail Santé mentale de l'UNIOPSS du 30 mars 2023 :*



Compte-rendu réunion GT Santé mentale UNIOPSS 30 mars 2023

[https://drive.google.com/file/d/1QJ97xogNu1tlim4FWsmEzWzfdmGW8i1L/view?usp=share\\_link](https://drive.google.com/file/d/1QJ97xogNu1tlim4FWsmEzWzfdmGW8i1L/view?usp=share_link)

Présentation Pr Nicolas Franck

[https://drive.google.com/file/d/1axA9gcM4NSmj2EzWUZuZ5P658lvclLxL/view?usp=share\\_link](https://drive.google.com/file/d/1axA9gcM4NSmj2EzWUZuZ5P658lvclLxL/view?usp=share_link)

Note de l'UNIOPSS sur les Projets régionaux de Santé/le CNR Santé

[https://drive.google.com/file/d/1-g5aTD8t9nfj86G\\_6jpDLzD7Y6VuxVKK/view?usp=share\\_link](https://drive.google.com/file/d/1-g5aTD8t9nfj86G_6jpDLzD7Y6VuxVKK/view?usp=share_link)

## Financement des établissements de santé : tarifs hospitaliers en forte augmentation

**Les tarifs facturés à la Sécurité sociale, après application des coefficients, vont évoluer en 2023 de + 7,06 % pour les hôpitaux publics, et de + 6,7 % pour les établissements privés non lucratifs ex-DG (+5,1 % pour les établissements privés non lucratifs ex-OQN) et + 5,4 % pour ceux du secteur privé lucratif.**

Ces tarifs en forte hausse concrétisent un niveau inédit de l'ONDAM établissements de santé désormais porté à 101,1 milliards d'euros.

Ce sont ainsi 4,6 milliards d'euros de financements nouveaux qui seront consacrés à l'hôpital en 2023. Parmi les engagements les plus forts :

- 2,4 milliards d'euros au titre de l'évolution des ressources courantes des établissements, notamment pour faire face au niveau exceptionnel de l'inflation en 2023 ;
- 1 milliard d'euros au titre de l'extension en année pleine de la revalorisation du point d'indice de juillet 2022 ;
- 400 millions d'euros au titre de poursuite des engagements du Ségur de la santé ;

- 600 millions d'euros au titre du financement des mesures nuit pour les établissements publics de santé.



Ministère de la Santé et de la Prévention – Communiqué de presse  
<https://sante.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/financement-des-etablissements-de-sante-francois-braun-annonce-des-tarifs>

## Personnes en affection de longue durée sans médecin traitant : le plan d'action du ministère de la santé et de la prévention

**À ce jour, en France, plus de 700 000 personnes en affection longue durée (ALD), c'est-à-dire porteuses d'une maladie grave et/ou chronique nécessitant un suivi régulier, n'ont pas de médecin traitant alors même que ce sont eux qui ont le plus besoin d'un accompagnement personnalisé. Comme l'a annoncé le président de la République en janvier dernier, le ministère de la Santé et de la Prévention met en place des actions pour améliorer l'accès à la santé de tous les Français.**

Ainsi, le ministre de la Santé et de la Prévention, François Braun, a annoncé lundi 13 mars 2023 **la mise en place d'un plan d'action collectif** et pragmatique, visant à ce que l'Assurance maladie contacte **toutes les personnes en ALD sans médecin traitant d'ici à la fin de l'année pour leur proposer une solution**. En dehors de la vaccination contre le Covid-19, ce plan d'action représentera la plus importante opération d'aller-vers jamais réalisée dans notre pays.

### **Cette démarche se base sur 3 principes clés :**

- Respect du principe du libre choix du patient,
- Respect du libre exercice du médecin et du choix de sa patientèle,
- Respect de la spécificité de chaque territoire.

### **Concrètement, dans les mois à venir, plusieurs actions seront menées :**

- Dès à présent, l'Assurance maladie va contacter toutes les personnes en ALD sans médecin traitant pour leur proposer un service de recherche et de mise en relation avec des médecins ;
- En avril, les médecins recevront, par messagerie sécurisée, la liste des patients en ALD qu'ils voient déjà régulièrement sans pourtant être déclaré en tant que médecin traitant. S'ils sont d'accord, ils pourront se déclarer médecin traitant pour ces patients ;
- Au mois de mai, les premières mises en relation auront lieu via la mission d'accompagnement en santé de l'Assurance maladie. La déclaration de médecin traitant sera formalisée lors d'une consultation ;
- À partir du mois de juin, deux actions parallèles seront menées :
  - Les données sur le nombre de patients en ALD de chaque territoire seront transmises aux communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) volontaires ;
  - Les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) contacteront les médecins de chaque territoire pour leur demander s'ils souhaitent participer à la démarche ;
- CPTS et médecins connaîtront ainsi le nombre de personnes en ALD sans médecin traitant sur leur territoire et identifieront les médecins volontaires ainsi que le potentiel de patients qu'ils pourraient accueillir.

Pour assurer une coordination et décider les modalités d'action à l'échelle locale, une instance de pilotage sera mise en place dans chaque département à partir du mois de mai 2023. Elle rassemblera, entre autres : les organismes d'assurance maladie, l'ARS, la préfecture, les représentants des professionnels de santé, les structures d'exercice coordonnée, les CPTS, les élus locaux ou encore les associations de patients.



## L'Institut français de l'expérience patient a produit une grille des valeurs ajoutées de l'expérience patient pour les hôpitaux

**L'Institut français de l'expérience patient a produit une grille sur les valeurs ajoutées de l'expérience patient pour les hôpitaux. Cette grille est un outil synthétique reposant sur 4 axes : les valeurs ajoutées pour les patients et les proches, pour les équipes, pour les établissements et pour les institutionnels.**

*Pour votre projet quelles sont les valeurs ajoutées recherchées ? (Cf. webinaire dont le lien est mis ci-dessous) :*

### ***Pour les patients et les proches***

- Amélioration de la santé
- Relation de confiance
- Patient acteur de sa prise en charge
- Observance des traitements
- Renforcement du soutien des proches
- Diminution du taux de ré-hospitalisation
- Qualité et sécurité des soins
- Bien-être

### ***Pour les équipes des établissements***

- Qualité de vie au travail
- Utilité et sens du métier
- Niveau d'engagement
- Reconnaissance de la part des patients et des proches
- Esprit d'équipe
- Esprit d'initiative
- Diminution des risques psychosociaux (RPS)
- Reconnaissance du rôle des patients partenaires intégrés aux équipes

### ***Pour les établissements***

- Qualité et sécurité des soins
- Image de marque
- Taux de recommandation
- Pertinence des actes
- Optimisation des coûts par simplification des processus
- Priorisation des projets selon l'impact sur l'expérience des patients
- Réduction des réclamations
- Diminution du turnover et attractivité de la marque employeur

### ***Pour les institutions***

- Qualité et sécurité des soins
- Amélioration globale de l'expérience des usagers de la santé
- Revalorisation des métiers de la santé
- Mise en valeur et évaluation de la pertinence des actions réalisées
- Optimisation des synergies au sein des territoires (ville/hôpital)



Institut français de l'expérience patient - Replay du webinaire « Explorer les valeurs ajoutées de l'expérience patient » Mars 2023  
<https://www.youtube.com/watch?v=ufYahQxuqt8>

## Première journée régionale de la plateforme « Rares Breizh » le 6 avril 2023

**Le 6 avril 2023 s'est tenue la première journée régionale de la plateforme « Rares Breizh ». Avec les professionnels de santé et du secteur médico-social, et les associations de malades, cette journée a permis de présenter les enjeux de prise en charge des patients atteints de maladies rares en Bretagne et les missions de la plateforme « Rares Breizh », labellisée en 2019 et soutenue par l'ARS Bretagne.**

Le dispositif « Rares Breizh » est porté par 6 établissements hospitaliers bretons : CHRU de Brest, CHU de Rennes, Centre Hospitalier Bretagne Atlantique de Vannes, Clinique Saint-Yves et Centre Hospitalier Guillaume Regnier à Rennes, Fondation ILDYS à Roscoff. Il vise à renforcer la coordination des 9 centres de références maladies rares (CRM) et des 112 centres de compétences maladie rare (CCMR) bretons. Le partage et la mutualisation des expertises et des ressources dans le domaine des maladies rares sont au cœur de ce dispositif.

L'objectif premier est d'orienter, de soutenir les personnes malades et leur entourage et de participer à l'amélioration de leur qualité de vie et de leur autonomie ; le second est de renforcer les liens entre les professionnels sanitaires et médico-sociaux impliqués dans la prise en charge.

Cette journée s'inscrit opportunément dans le calendrier national des travaux du 4ème Plan National Maladies Rares 4, lancé le 28 février 2023.



Site de la plateforme RARES BREIZH  
<https://www.rares-breizh.fr/>

# Le Conseil scientifique de la CNSA rend un avis sur l'innovation technologique au service de l'autonomie des personnes

**Après un travail de réflexion et d'échanges engagé à la fin de l'année 2020, le Conseil scientifique de la CNSA vient d'adopter un avis consacré à l'innovation technologique dans le champ de l'autonomie. Dernier de la mandature du Conseil scientifique (2018-2022), cet avis expose plusieurs recommandations destinées à éclairer la mise en œuvre des nouvelles technologies dans le cadre du soutien à l'autonomie des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.**

Associées aux aides humaines, les aides techniques contribuent à l'autonomie et à l'amélioration de la qualité de vie des personnes handicapées et des personnes âgées. Parce que la CNSA a pour objectif de contribuer à la mise en place progressive d'un système de régulation et d'amélioration des aides techniques, son Conseil scientifique a examiné les conditions du développement des innovations technologiques et leurs effets sur les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie, ainsi que sur leurs aidants, proches et professionnels, et sur les établissements et services médico-sociaux.

Cet avis est d'autant plus d'actualité qu'il s'inscrit également dans un contexte de soutien au déploiement du numérique (avec le programme ESMS numérique).

Il éclairera aussi la communauté scientifique sensibilisée aux thématiques de l'autonomisation et de l'innovation dans le champ de l'autonomie, ces axes étant par ailleurs soutenus au titre des priorités du Programme prioritaire de recherche (PPR) Autonomie.

### ***L'avis « L'innovation technologique au service de l'autonomie des personnes âgées » en résumé***

Le Conseil scientifique estime que l'innovation technologique présente un potentiel de progrès pour l'autonomie des personnes, notamment par la voie des aides techniques. Afin d'assurer que ces technologies soient effectivement au service des personnes concernées, il accorde une importance particulière aux enjeux juridiques et éthiques dans le développement et la mise en œuvre de ces innovations, en particulier à l'égard des plus vulnérables. Il encourage la participation des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à toutes les étapes du déploiement de ces nouvelles technologies (allant de la conception jusqu'à l'évaluation de leurs usages).

### ***Des difficultés dans l'adéquation des innovations technologiques aux besoins des personnes***

Le Conseil scientifique considère que malgré des attentes fortes, la capacité de l'innovation technologique à rencontrer les besoins des personnes concernées dans le champ de l'autonomie n'est pas toujours démontrée. Plusieurs difficultés sont identifiées pour expliquer ce constat.

D'abord, le Conseil scientifique rappelle que les spécialistes d'une technologie ne sont pas nécessairement des spécialistes des domaines d'application ou, autrement dit, les acteurs spécialisés dans une technologie donnée ne sont pas nécessairement des experts du champ du handicap et de la perte d'autonomie.

Autres difficultés : les enjeux éthiques et réglementaires relatifs au développement technologique, à la recherche et au champ de l'autonomie sont exigeants, créant un climat d'incertitude pour le développeur, d'autant plus fort que la durée de financement des projets de développement technologique serait trop brève pour une prise en charge adaptée des problématiques juridiques, éthiques et participatives.

Le Conseil scientifique pointe également le fait que l'accès à l'expérimentation en « vie réelle », impliquant les acteurs de l'accompagnement médico-social et les destinataires des applications technologiques reste encore trop rare alors que l'implication des personnes concernées est indispensable à toutes les étapes du déploiement de ces innovations technologiques (de la conception à l'évaluation des usages).

Enfin, il rappelle que le développement du numérique pose de nombreuses questions à tous les citoyens et plus spécifiquement aux personnes confrontées à des limitations de leur autonomie et à leurs aidants (en termes de sécurité, de protection des données, d'accessibilité, de fracture et de fragilité numériques) et rend nécessaire une approche éthique plurielle de la technologie.

## Recommandations

Partant de ces constats, le Conseil scientifique énonce 4 recommandations :

1. Recommandation n°1 : garantir l'effectivité des droits des personnes et le respect des principes éthiques à toutes les étapes de la conception, du développement, de la mise en œuvre et de l'évaluation des technologies les concernant
2. Recommandation n°2 : associer les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, y compris dans leurs questionnements critiques, à toutes les étapes de la conception, du développement, de la mise en œuvre et de l'évaluation des technologies les concernant
3. Recommandation n°3 : encourager le dialogue et la mise en réseau des différents acteurs de l'écosystème de l'innovation technologique dans le champ de l'autonomie
4. Recommandation n°4 : développer une recherche pluridisciplinaire et interdisciplinaire pour éclairer le développement technologique et ses effets dans le champ de l'autonomie



CNSA – Avis sur l'innovation technologique au service de l'autonomie des personnes  
[https://www.cnsa.fr/documentation/cs\\_avis\\_technologie\\_mars2023\\_vf.pdf](https://www.cnsa.fr/documentation/cs_avis_technologie_mars2023_vf.pdf)

## Perte d'autonomie : modalités de prescription d'une activité physique adaptée

**Deux décrets publiés le 31 mars 2023 tirent les conséquences de l'élargissement de la prescription d'activité physique adaptée aux personnes en situation de perte d'autonomie, que ce soit en raison de l'âge ou d'un handicap, par la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France.**

Les personnes en situation de perte d'autonomie peuvent bénéficier d'une prescription d'une activité physique adaptée (APA). C'est ce que prévoit la loi du 2 mars 2022, et plus précisément son article 2 qui a élargit le bénéfice de l'APA à ces personnes (art. L. 1172-1 du code de la santé publique (CSP)). Publiés au Journal officiel le 31 mars 2023, deux décrets viennent préciser les modalités d'application de cet élargissement, qui concerne également les personnes atteintes d'une maladie chronique ou qui présentent des facteurs de risque.

**Le décret n° 2023-234 du 30 mars 2023 adapte en particulier les dispositions réglementaires qui régissent l'APA pour les mettre en conformité avec l'élargissement des bénéficiaires.**

De plus, il permet au masseur-kinésithérapeute de renouveler une fois, avec l'accord du patient, la prescription médicale initiale. Ce professionnel peut également adapter une fois cette prescription « en termes de type d'activité, d'intensité, de fréquence et de durée » et ce à plusieurs conditions.

**Le décret n° 2023-235 du 30 mars 2023 précise, quant à lui, les « situations de perte d'autonomie dues au handicap ou au vieillissement » qui permettent de bénéficier d'une APA.** Il s'agit :

- Des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Des bénéficiaires de l'aide à domicile ;
- Des bénéficiaires d'un droit attribué par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
- Des titulaires de la carte « mobilité inclusion » ;
- Des personnes qui ont réalisé « un dépistage multidimensionnel du déclin fonctionnel lié à l'âge révélant une fragilité ».

La Haute Autorité de Santé a publié, en 2019, un référentiel visant spécifiquement la prescription d'activité physique et sportive chez les personnes âgées ou très âgées, qu'elles soient robustes, fragiles à risque de chutes ou atteintes de troubles cognitifs. Le médecin doit s'appuyer sur ce référentiel pour prescrire une APA.



Décret n°2023-234 du 30 mars 2023 (JO 31/03) relatif aux conditions de prescription et de dispensation de l'activité physique adaptée

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047377933>

Décret n°2023-235 du 30 mars 2023 (JO 31/03) fixant la liste des maladies chroniques, des facteurs de risque et des situations de perte d'autonomie ouvrant droit à la prescription d'activités physiques adaptées

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047377952>

Haute Autorité de Santé – Référentiel 2019

[https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2019-07/app\\_248\\_ref\\_aps\\_pa\\_vf.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2019-07/app_248_ref_aps_pa_vf.pdf)

## STRATEGIE NUMERIQUE

### Programme ESMS numérique 2023 : Des projets à déposer avant le 15 juin 2023

**L'appel à projet ESMS Numérique 2023 à destination des établissements et structures des secteurs social et médico-social est lancé. La campagne d'instruction 2023 est ouverte du 15 janvier au 15 septembre 2023.** En Bretagne, deux commissions sont fixées dès à présent par l'ARS Bretagne. Une troisième commission pourra être organisée en septembre en fonction de l'enveloppe financière restante. Les grappes d'ESMS sont fortement encouragées à déposer leur candidature dans les meilleurs délais : avant fin mars pour la 1ère commission et avant fin mai pour la 2ème.

Nous vous relayons différentes informations au sujet de ce nouvel appel à projet :

- L'article du collectif SI MS breton dédié au DUI et au programme ESMS Numérique : <https://www.collectif-si-ms.bzh/accompagner-vos-usagers/dossier-usagers-informatise/>
- Le site dédié de l'ARS Bretagne : <https://www.bretagne.ars.sante.fr/appel-projet-esms-numerique-2023-phase-de-generalisation>

Les ESMS en recherche de grappe sont invités à se faire connaître auprès du collectif SI breton par l'intermédiaire de ce formulaire : <https://www.collectif-si-ms.bzh/contact/recherche-de-grappes/>

#### **L'URIOPSS Bretagne a participé au webinaire du 1er mars 2023 sur le programme ESMS numérique 2023 à destination des Fédérations et des financeurs.**

Vous retrouverez à la page 10 du support de la réunion (que vous retrouverez ci-dessous) les principales évolutions de l'appel à projet 2023. Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que **des ESSMS isolés, seuls ou en groupe, pourront rejoindre des grappes déjà créées et financées.**

**Nous souhaitons attirer votre attention sur le calendrier de l'appel à projets 2023 : les projets sont obligatoirement à déposer avant le 15 juin 2023** selon ce calendrier :

**La sélection des projets est organisée en trois fenêtres :** (cf. page 21 du support)

- Première quinzaine d'avril, pour les candidatures déposées jusqu'à fin mars ;
- Première quinzaine de juin, pour les candidatures déposées jusqu'à fin mai ;
- Deuxième quinzaine de septembre, pour les candidatures déposées à partir de juin dans l'hypothèse où l'enveloppe allouée à la Bretagne en 2023 dans le cadre du Financement ESMS numérique ne serait pas consommée.

**Contacts : des missions complémentaires et coordonnées** (cf. page 24 du support) :

- Pour aider à la constitution des grappes : Collectif SI médico-social Bretagne [contact@collectif-si-ms.bzh](mailto:contact@collectif-si-ms.bzh)
- Pour préparer la candidature et l'appui au déploiement : GCS e-Santé Bretagne [sylvaine.briend@esante-bretagne.fr](mailto:sylvaine.briend@esante-bretagne.fr)
- Pour instruire et piloter la stratégie de financement : ARS Bretagne [ars-bretagne-dis@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-dis@ars.sante.fr)

**Une page web dédiée à l'accompagnement pour le programme ESMS numérique / SONS :**  
<https://www.esante-bretagne.fr/segur/medico-social/esms-numerique/>



Site du collectif SI MS

<https://www.collectif-si-ms.bzh/accompagner-vos-usagers/dossier-usagers-informatise/>

Site de l'ARS Bretagne

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/appel-projet-esms-numerique-2023-phase-de-generalisation>

Formulaire pour rechercher des grappes

<https://www.collectif-si-ms.bzh/contact/recherche-de-grappes/>

Support webinaire 1<sup>er</sup> mars à destination des Fédérations

[https://drive.google.com/file/d/1wxakXb6rv4eRuj1u5uSph5btOqaXKNQ/\\_view?usp=share\\_link](https://drive.google.com/file/d/1wxakXb6rv4eRuj1u5uSph5btOqaXKNQ/_view?usp=share_link)



## Entrée en droit commun de la télésurveillance

**Le ministère de la Santé et de la Prévention a signé un accord avec les représentants d'exploitants de dispositifs médicaux numériques de télésurveillance médicale en mars 2023.**

**L'article 36 de la loi financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2022 a créé un modèle inédit de prise en charge de droit commun spécifique à la télésurveillance, associant la rémunération du suivi médical réalisé par un opérateur de télésurveillance et celle du dispositif médical numérique associé.** Afin d'assurer la qualité de la prise en charge et la sécurité des patients, cette prise en charge est subordonnée à une évaluation favorable de la Haute Autorité de santé et à une conformité des solutions numériques aux référentiels d'interopérabilité et de sécurité établis par l'Agence du numérique en santé.

**À la suite d'échanges avec les différentes parties prenantes (représentants des industriels et des professionnels de santé), les négociations ont abouti à un accord satisfaisant pour l'ensemble des acteurs.** Cet accord se concrétise notamment par la publication des arrêtés tarifaires définissant les différents forfaits prévus, mais également par l'instauration d'un comité de suivi permettant d'attester de notre volonté commune d'assurer la mise en place et l'implémentation de cette activité en droit commun. En parallèle de ces premières négociations, le ministère souhaite bien entendu finaliser les travaux initiés avec les professionnels pour la majoration de certaines prises en charge complexes.

*La télésurveillance permet à un professionnel médical d'interpréter à distance les données de santé du patient, recueillies sur son lieu de vie, et de prendre des décisions relatives à sa prise en charge. Ses avantages peuvent être multiples (organisationnels, cliniques), et ses bénéfices représentent de réels changements dans la vie des patients et des professionnels de santé.*

*L'objectif est ainsi d'améliorer le suivi des patients grâce à une prise en charge médicale interactive et personnalisée à distance, de prévenir les complications notamment en limitant le risque d'hospitalisation, d'améliorer leur qualité de vie, d'assurer une prise en charge au plus près du lieu de vie et de renforcer la coordination des professionnels de santé autour du patient.*

**La France est le premier pays de l'Union Européenne à instaurer un cadre pérenne de remboursement par l'Assurance maladie de la télésurveillance médicale apportant un bénéfice clinique ou améliorant l'organisation des soins. Cette avancée majeure permettra aux patients de bénéficier de cette nouvelle modalité.**



Ministère de la Santé et de la Prévention

<https://sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/telesurveillance-signature-d-un-accord-entre-le-ministere-de-la-sante-et-de-la>

## HANDICAP

### Demande à la MDPH : une expérimentation pour améliorer la prise en compte des besoins des personnes en situation de handicap

**Avec l'appui de la CNSA, 5 maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) volontaires expérimentent un questionnaire complémentaire au formulaire de demande à la MDPH et au certificat médical pour les personnes en situation de handicap en raison d'altération des fonctions mentales, psychiques, cognitives, dont les troubles neuro-développementaux.**

Cette expérimentation est menée dans les MDPH de la Collectivité européenne d'Alsace, de Loire-Atlantique, de la Marne, de l'Oise et de Seine-Saint-Denis. Elle vise à améliorer la prise en compte des besoins et des attentes de ces personnes lors de l'évaluation de leur situation. Avec ce document, les personnes en situation de handicap en raison d'altération des fonctions mentales, psychiques, cognitives, dont les troubles neuro-développementaux, leur famille ou l'entourage professionnel peuvent expliquer les retentissements du handicap dans leur vie quotidienne. Le médecin de la personne pourra décrire les altérations de fonctions des personnes.

Le questionnaire n'est pas obligatoire, mais il est recommandé afin d'aider l'équipe pluridisciplinaire en charge de l'évaluation à mieux cerner les besoins des personnes.

Ce formulaire complémentaire a été élaboré dans le cadre de groupes de travail réunissant des représentants de famille, des MDPH, des experts et la CNSA. Il avait été testé dans une première version par quelques personnes lors de la première phase des travaux. L'expérimentation dans les MDPH permettra de consolider les observations et de l'ajuster. La CNSA s'entretiendra avec les MDPH au fil de l'expérimentation afin de suivre la mise en œuvre et de recueillir les remarques des professionnels.

Par ailleurs, les avis de l'ensemble des acteurs impliqués (personnes, familles, médecins et professionnels des MDPH) seront recueillis via des enquêtes en ligne.

L'expérimentation prendra fin courant 2023.



CNSA – Communiqué de presse

<https://www.cnsa.fr/actualites-agenda/actualites/demande-a-la-mdph-une-experimentation-pour-ameliorer-la-prise-en-compte-des-besoins-des-personnes-en-situation-de-handicap>

### La Caisse nationale des allocations familiales présente les montants valorisés des aides et prestations versées par son réseau

Cf. Rubrique « Social Pauvreté Exclusion ».

### Appel à candidatures – Transformer des places d'EHPAD en places Personnes Handicapées vieillissantes dans le département du Finistère

Cf. Rubrique « Appels à projet, Appels à candidature ».

### Le gouvernement annonce une réforme du grand âge

**Lors de la restitution du Conseil national de la refondation (CNR) sur le Bien vieillir qui s'est déroulée le 4 avril 2023, Jean-Christophe COMBE, ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées a pris la parole.**

« C'est ce que je fais aujourd'hui en donnant le coup d'envoi de cette réforme du grand âge, tant attendue par le secteur, mais surtout par les Français.

Cette réforme du grand âge rassemblera toutes les mesures nécessaires pour préparer la société au vieillissement de la population ».

#### Quatre axes

Sans détailler les mesures (qui doivent être affinées dans des groupes de travail en avril et mai), Jean-Christophe COMBE a présenté les quatre grands axes de cette réforme du grand âge.

- **Simplification de la vie de l'entourage des âgés.** Avec trois thématiques principales : les conditions de travail des aides à domicile, la simplification des formations et le besoin de relayage des aidants. Un plan métier, présenté en juin 2023, devrait détailler les mesures correspondant à ces questions.
- **Repérage de l'isolement social et prévention de la perte d'autonomie.**
- **Accessibilité des services publics et de l'offre à destination des âgés.** Le ministre souhaite la création au niveau des départements d'un service public local de l'autonomie. Objectifs : proposer un numéro unique d'information, des points d'information physiques, une réponse coordonnée sur tout le parcours, etc.
- **Lutte contre maltraitance et moralisation du secteur.**  
Jean-Christophe COMBE a indiqué que « le rendement économique ne peut être qu'au service du progrès humain. » Il entend poursuivre une politique de contrôle dans la durée.



Discours de Jean-Christophe COMBE 4 avril 2023

<https://solidarites.gouv.fr/discours-de-jean-christophe-combe-lors-de-la-restitution-du-conseil-national-de-la-refondation>

### Appel à candidatures – Transformer des places d'EHPAD en places Personnes Handicapées vieillissantes dans le département du Finistère

Cf. Rubrique « Appels à projet, Appels à candidature ».

## DOMICILE

### Tarification des SSIAD et SPASAD : la réforme détaillée par un courrier de la Direction générale de la cohésion sociale

Organisée par les deux dernières lois de financement de la Sécurité sociale (LFSS pour 2022 et 2023), la réforme de la tarification des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) a été détaillée aux directeurs du secteur par un courrier de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Laquelle anticipe ainsi la parution des textes réglementaires (décret et arrêtés) détaillant les nouvelles règles applicables dès l'exercice 2023. Le décret et ses arrêtés devraient être publiés fin avril.

#### **Prise en compte de la réforme des services autonomie à domicile**

Il est annoncé « plusieurs mesures de sécurisation des SSIAD et SPASAD (...) compte tenu de la période de tensions inédites sur les ressources humaines et de la mise place simultanée des services autonomie à domicile ». Ces derniers peinent cependant à voir le jour dans un contexte juridique marqué par l'absence de cahier des charges qui doit être fixé par décret.

**Calcul du forfait** (cf. document ci-dessous « Groupe de travail DGCS sur la réforme de la tarification SSIAD 14 mars »)

Le calcul du forfait, qui avait été initialement paramétré sur le nombre de places « installées » (en fonctionnement), doit se faire en prenant en compte les « places autorisées ».

Montants des forfaits annoncés :

- Forfait structure annuel par place (avec le transport) : 8419.38€ ;
- 9 forfaits d'intervention.

Ces changements ont des conséquences sur les calculs déjà réalisés par l'ATIH, qui doivent être repris, dans un délai très court du fait du calendrier budgétaire. C'est dans ce cadre que la CNSA a mobilisé les ARS afin d'actualiser la base pour le calcul des forfaits, qui ne seront pas connus avant début avril, le temps d'être traités par l'ATIH.

**Pour rappel, pour ceux qui souhaiteraient approfondir les mécanismes et enjeux de cette réforme, nous vous proposons une formation sur le thème sur une demi-journée en classe virtuelle le 9 mai prochain : « Réforme de la tarification des SSIAD : la comprendre et en appréhender les conséquences » (en distanciel, 3 heures).**



Courrier de la DGCS à l'attention des directeurs de SSIAD et de SPASAD

[https://drive.google.com/file/d/17JI1ghtIDqJydYsiVWly9Kd5Alc84bpD/view?usp=share\\_link](https://drive.google.com/file/d/17JI1ghtIDqJydYsiVWly9Kd5Alc84bpD/view?usp=share_link)

Groupe de travail DGCS sur la réforme de la tarification SSIAD 14 mars auquel l'UNIOSS a participé

[https://drive.google.com/file/d/1kYdqD0TtIGmvSnU6EFs-6pMxwzMiVNwE/view?usp=share\\_link](https://drive.google.com/file/d/1kYdqD0TtIGmvSnU6EFs-6pMxwzMiVNwE/view?usp=share_link)

URIOPSS Bretagne – Programme de la formation « Réforme de la tarification des SSIAD »

[https://drive.google.com/file/d/1qyGfvhuGtdTXdpn\\_qpD8LXVkJZailgNBe/view?usp=share\\_link](https://drive.google.com/file/d/1qyGfvhuGtdTXdpn_qpD8LXVkJZailgNBe/view?usp=share_link)

URIOPSS Bretagne – Bulletin d'inscription

[https://docs.google.com/document/d/1mpoqdk7uzu4lx2twL5JDQVsu1Po0rei/edit?usp=share\\_link&oid=114093879490888977102&rtpof=true&sd=true](https://docs.google.com/document/d/1mpoqdk7uzu4lx2twL5JDQVsu1Po0rei/edit?usp=share_link&oid=114093879490888977102&rtpof=true&sd=true)

ATIH – Recueil de données

<https://www.atih.sante.fr/recueil-si-2sid-2023>

### L'Observatoire national de la protection de l'enfance publie les chiffres clés en protection de l'enfance

**L'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE), au sein de France Enfance Protégée, publie sa note annuelle relative aux chiffres clés en protection de l'enfance. Cette note statistique présente huit indicateurs au 31 décembre 2021. Si leur analyse doit être replacée dans un contexte de transition lié à la crise sanitaire et ses effets, elle permet de dégager certaines tendances, et de donner certains points de repères.**

Ainsi, au 31 décembre 2021, 310 500 mineurs (+1 % par rapport à 2020, +12,9% entre 2011 et 2021) et plus de 35 100 jeunes majeurs (+ 9 % par rapport à 2020, +67% entre 2011 et 2021) sont suivis en protection de l'enfance. Les dépenses départementales pour l'aide sociale à l'enfance continuent d'augmenter et s'élèvent à plus de 9,1 milliards d'euros (+2,9 % par rapport à 2020, +29 % entre 2011 et 2021). En lien avec le nombre de mineurs suivis au titre de la protection de l'enfance, l'année 2021 est marquée par une augmentation de 9 % des saisines du juge des enfants, qui concerne la situation de 111 666 nouveaux mineurs.

Par ailleurs, comme en 2020, on dénombre également 49 mineurs décédés de mort violente au sein de la famille (soit près d'un enfant par semaine).

Enfin, concernant les chiffres clés relatifs à l'enquête sur la situation des pupilles de l'État (à paraître au cours du 2ème trimestre 2023) : 3 965 enfants sont pupille de l'État (+ 14,5% par rapport à 2020). Cette augmentation se constate depuis plusieurs années et plus particulièrement depuis la loi du 14 mars 2016 créant les commissions d'évaluation de la situation et du statut des enfants confiés (CESSEC). En 2021, 390 naissances sous le secret ont été enregistrées (- 25 % par rapport à 2020) et 613 pupilles de l'État ont quitté ce statut à la suite d'un jugement d'adoption au cours de l'année 2021.

Enfin, au 31 décembre 2021, le nombre d'agrèments pour l'adoption en cours de validité est estimé à 9 350 (- 2 % par rapport à 2020).



ONPE – Communiqué de presse

[https://onpe.gouv.fr/system/files/publication/cp-\\_donnees\\_chiffrees-onpe.pdf](https://onpe.gouv.fr/system/files/publication/cp-_donnees_chiffrees-onpe.pdf)

### Précarité : un enfant sur dix en situation de privation matérielle

**Plus de 10 % des enfants de moins de 15 ans déclarent subir au moins trois privations matérielles ou sociales, selon une enquête de l'INSEE. La même proportion ne peut pas partir en vacances.**

En 2021, un enfant âgé de 1 à 15 ans sur dix ne part pas en vacances pour des raisons financières.

Plus largement, un enfant sur trois subit au moins une privation parmi une liste de quinze éléments de la vie courante reconnus nécessaires, dont dix propres aux enfants.

10,6 % des enfants subissent au moins trois de ces privations et se trouvent ainsi en situation de « privation matérielle spécifique aux enfants ». Pourtant, au sein d'un même ménage, les enfants souffrent moins de certaines privations que leurs parents ; ainsi, parmi les ménages dans lesquels les parents ont déclaré ne pas pouvoir partir en vacances au moins une semaine pour des raisons financières, un sur deux seulement déclare que les enfants ne peuvent pas partir en vacances non plus.

Depuis 2009, la proportion d'enfants en situation de privation matérielle spécifique aux enfants a diminué, mais les conditions de vie des enfants restent plus difficiles pour ceux vivant en famille monoparentale (un enfant sur quatre est exposé au risque de privation matérielle spécifique en 2021) ou nombreuse (un sur

six). En 2021, 6,1 % des enfants de moins de 16 ans cumulent risque de pauvreté monétaire et privation matérielle spécifique aux enfants.



DREES – Enquête « En 2021, un enfant sur dix ne part pas en vacances pour des raisons financières »

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/6964508#graphique-figure2>

## Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge : rapport sur la santé mentale des enfants

**Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) a adopté un rapport le 7 mars 2023 « Quand les enfants vont mal : comment les aider ? ».**

Le Haut Conseil alerte sur l'urgence de moyens suffisants dédiés aux approches pédopsychiatriques de proximité et pluridisciplinaires, et aux offres psychothérapeutiques, éducatives et sociales destinées à l'enfant et à la famille qu'elles soutiennent.

La santé mentale est considérée comme le premier problème de santé publique chez l'enfant en France et au niveau international. Les questions de souffrance psychique résonnent de manière particulière dans la mesure où elles engendrent des répercussions sur le développement de l'enfant, ce qu'il ressent, ses émotions, son rapport à lui-même, au langage et au corps, ses liens familiaux et sociaux, son parcours scolaire et son devenir professionnel – impliquant la mise en œuvre de politiques et de pratiques de soin, d'éducation, de prévention et d'intervention sociale adaptées



HCFEA – Synthèse du rapport « Quand les enfants vont mal : comment les aider ? »

[https://www.hcfea.fr/IMG/pdf/hcfea\\_sme\\_synthesecourte\\_13032023.pdf](https://www.hcfea.fr/IMG/pdf/hcfea_sme_synthesecourte_13032023.pdf)

## Lancement du Dispositif de Lutte contre la Prostitution des Mineurs au 119

**Depuis le lundi 3 avril 2023 un dispositif inédit est rattaché au 119 : le dispositif de lutte contre la prostitution des mineurs (DLPM).**

**Mise en place d'un dispositif inédit composé de cinq axes :**

1. La prévention ;
2. La sensibilisation ;
3. La formation des professionnels ;
4. La cartographie des ressources et des besoins ;
5. Une plateforme dédiée à l'écoute et au suivi des situations de mineurs victimes de prostitution ouverte également aux parents, aux proches des victimes de prostitution ainsi qu'aux professionnels.

**Ses objectifs :**

- Mettre à disposition une plateforme nationale d'écoute et de suivi des situations de prostitution de mineurs pour leur offrir de l'écoute, du soutien et des conseils. Ce dispositif s'adresse aussi aux familles et proches de mineurs victimes de prostitution pour leur apporter du soutien, leur donner des orientations et des informations. Il est également destiné aux professionnels pour leur apporter un appui dans la prise en charge des situations, de l'expertise, de la formation sur ces problématiques de prostitution ;

- Soutenir les collectivités territoriales dans leurs actions concernant la prise en charge de mineurs en situation de prostitution et favoriser une collaboration interdépartementale et inter-régionale et aider au pilotage de ces instances de travail ;
- Créer un maillage territorial avec les acteurs associatifs liés aux problématiques de prostitution et les acteurs institutionnels autour de la protection de l'enfance (départements, aide sociale à l'enfance, éducation nationale, justice, parquets, brigade des mineurs) et de créer des synergies entre ces différents acteurs associatifs et institutionnels.

Afin de pouvoir développer une expertise et organiser le dispositif une équipe dédiée a été recrutée. La plateforme d'écoute est accessible à tous les usagers concernés depuis le lundi 3 avril 2023 et ce, 24h sur 24.

Afin de présenter ce dispositif et accompagner la communication, une capsule vidéo a été réalisée. Vous pouvez la découvrir : <https://www.allo119.gouv.fr/confronte-une-situation-prostitution-mineurs>. Elle est mise à disposition de l'ensemble des départements et autres partenaires en charge de ces questions depuis le 3 avril 2023.



119 – Vidéo « Présentation du Dispositif de Lutte contre la Prostitution des Mineurs »  
<https://www.youtube.com/watch?v=go0VjuWVbp8>

## SOCIAL PAUVRETE EXCLUSION

La Caisse nationale des allocations familiales présente les montants valorisés des aides et prestations versées par son réseau

**Alors que les décrets de revalorisation de certaines prestations sociales (comme le revenu de solidarité active - RSA) ne sont toujours pas parus, la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) présente, dans son Guide des prestations 2023, les montants applicables, au 1er avril 2023, aux différentes aides et prestations versées par son réseau. Ils sont revalorisés de 5,6 % par rapport à avril 2022, ce taux tenant compte de l'augmentation de 4 % appliquée cet été, de manière anticipée, en réponse à l'inflation.**

**Dans le détail :**

- Le montant du RSA pour une personne vivant seule serait ainsi porté à 607,75 € par mois, au lieu de 575,62 € en avril 2022 et environ 599 € en juillet 2022 ;
- La prime d'activité s'élèverait à 595,25 € mensuels pour une personne seule (contre environ 586 € précédemment) ;
- Le montant maximal de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) passerait à 971,37 € par mois, contre 919,86 en avril 2022 et près de 957 € en juillet dernier.



CNAF - Communiqué de presse 5 avril 2023

[https://www.caf.fr/sites/default/files/medias/cnaf/Nous\\_connaitre/Presse/2023/230405\\_CP\\_le\\_guide\\_des\\_prestations\\_2023\\_est\\_sorti.pdf](https://www.caf.fr/sites/default/files/medias/cnaf/Nous_connaitre/Presse/2023/230405_CP_le_guide_des_prestations_2023_est_sorti.pdf)

### Revalorisation des aides sociales au 1<sup>er</sup> avril : le compte n'y est pas !

**Alors que l'inflation frappe durement les plus précaires, l'UNIOPSS demande au gouvernement de revoir à la hausse le taux d'augmentation de 1,6 % au 1er avril 2023 pour un certain nombre de prestations sociales, dont le revenu de solidarité active (RSA), la prime d'activité ou encore l'allocation aux adultes handicapés. Plus largement, il convient d'en finir avec les augmentations basées sur l'inflation des 12 derniers mois, pour intervenir de manière anticipée, comme cela fut le cas en juillet 2022.**

Chaque année, en avril, les montants d'une grande partie des prestations sociales sont revus pour tenir compte des évolutions de prix enregistrés sur l'année précédente. Il s'agit d'une augmentation mécanique, définie par le Code de Sécurité sociale. C'est dans ce cadre que le gouvernement a annoncé une revalorisation de 1,6 % des prestations sociales et minima sociaux au 1er avril 2023.

Or, cette évolution est déconnectée de ce que vivent concrètement de nombreuses personnes, confrontées à une inflation qui va perdurer à un niveau élevé tout au long de l'année. Selon le baromètre inflation de mars 2023 réalisé par Circana, l'inflation passe d'ailleurs en mars le cap des 16 % sur les produits de grande consommation, soit une hausse de 1,8 % par rapport à février. Ce même mois de mars 2023, l'Insee pointe une augmentation des prix de l'alimentation qui continue d'accélérer, avec 15,8 % sur un an (1). De son côté, la hausse des prix de l'énergie devrait être moins importante qu'à l'automne, mais demeurer à un niveau élevé.

Dans ce contexte, la hausse croissante des prix des dépenses du quotidien va entraîner un décrochage du pouvoir d'achat des ménages durant les prochains mois, en particulier de celles et de ceux qui perçoivent les prestations et minima sociaux.

Pour répondre à cette situation, l'UNIOPSS porte trois propositions :

- Modifier dans le Pacte des solidarités l'indice annuel des revalorisations au 1er avril pour mieux tenir compte des dépenses essentielles des ménages, notamment des plus pauvres (alimentation et énergie en particulier) ;



- Opter pour un indice prospectif (et non plus descriptif de l'année passée) : il s'agit de tenir compte de la hausse prévisible des prix sur un an, par exemple à partir des hypothèses de la Banque de France, corrigée le cas échéant l'année suivante, et non plus de l'augmentation des 12 derniers mois, afin que les ménages ne subissent pas pendant un an, des hausses de leurs dépenses contraintes rattrapées a posteriori ;
- Faire en avril ce qui a été fait en juillet : voter en urgence une loi qui rehausse ce taux, même de manière anticipée. En juillet, une loi a été rapidement votée par le Parlement pour anticiper les revalorisations des prestations sociales qui auraient dû seulement intervenir le 1er avril 2023. Il faut faire de même aujourd'hui : une majorité de projet telle que souhaitée par la Première ministre devrait facilement être obtenue sur cette question.

L'UNIOSS appelle donc à une réaction rapide et efficace pour éviter que de nombreuses personnes se trouvent dans l'impasse, voire plongent dans une précarité durable.



Communiqué de presse UNIOSS

[https://www.uriopss-bretagne.fr/sites/default/files/article/fichiers/communique\\_uniopss\\_-\\_hausse\\_des\\_aides\\_sociales\\_-31-3-2023-1.pdf](https://www.uriopss-bretagne.fr/sites/default/files/article/fichiers/communique_uniopss_-_hausse_des_aides_sociales_-31-3-2023-1.pdf)

## L'action sociale vue par les Français : résultats du baromètre de l'Union nationale des centres communaux d'action sociale

**Quelles sont les priorités des Français ? En qui les Français font-ils encore confiance pour conduire la politique sociale ? Est-elle satisfaisante ? Qui sont les nouveaux publics et combien sont-ils à demander de l'aide ?** Répondre à ces questionnements, tel était l'enjeu de du premier baromètre de l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS) sur l'action sociale, mené par l'Ifop, en partenariat avec Accéo.

**Parmi les personnes interrogées pour cette enquête, 18% ont déjà bénéficié de l'aide du centre communal d'action sociale (CCAS) de sa commune, surtout un public féminin (21%) et urbain (26% des habitants de l'agglomération parisienne).**

### *Les Français demandent plus de solidarité et de justice sociale*

Pour les 3/4 des Français, les deux objectifs principaux de l'action sociale sont de réduire les inégalités et d'accompagner les plus vulnérables.

Les personnes vulnérables sont également le public cible prioritaire de l'action sociale le plus cité (par 40% des Français). Et plus précisément, il s'agit des personnes âgées (33%), des sans domicile fixe (27%), des familles (25%) et des personnes isolées (22%).

Les résultats révèlent par ailleurs un hiatus entre une perception de l'action sociale comme un socle de protection pour les plus vulnérables et un jugement plus négatif sur sa mise en place en France. En effet, 62% des citoyens ne trouvent pas satisfaisante l'action sociale en France. A l'inverse, 38% font état de leur satisfaction sur ce plan. Cette opinion trouve particulièrement d'écho parmi les catégories pauvres (70%) et modestes (64%), mais également les 35-49 ans (72%) et les chômeurs (80%)

### *Santé, alimentation et éducation, trio de tête des actions prioritaires*

Dans un contexte encore marqué par la pandémie de Covid-19 et une forte inflation, les Français attribuent les secteurs de premières nécessités comme priorités fondamentales à l'action sociale.

Dans le détail, les Français estiment que les domaines d'action sociale les plus prioritaire sont la santé (selon 87% des Français, dont 94% des seniors), l'alimentation (74%, dont 84% des ruraux), l'éducation (74%, dont 87% des diplômés du supérieur) ou encore l'énergie (72%).

A des niveaux moindres, l'emploi / la formation (65%) et le logement (64%) sont jugés comme prioritaires par une majorité de citoyens.

### **La commune, interlocuteur de proximité, capables d'agir sur le quotidien des français**

Environ 3/4 des Français jugent que le service public est le mieux placé pour assurer la mise en œuvre de l'action sociale dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la dépendance ou de l'énergie.

Au sein du secteur public, c'est l'État qui se trouve le plus souvent perçu comme le meilleur acteur pour une action sociale efficace (39%), suivi par la commune (21%, dont 25% des retraités). Viennent ensuite la région (16%), le département (15%) et l'intercommunalité (9%).

Dans leur vie quotidienne, la confiance dans les acteurs publics des Français varie en fonction du type de besoin. La commune apparaît comme l'acteur de confiance sur les besoins « de première nécessité » : elle se place, en effet, première sur les thématiques du logement (48% des Français la considèrent comme l'acteur de confiance au quotidien) et de l'alimentation (36%).

En revanche, les Français mentionnent le Département comme l'acteur de confiance principal sur les thématiques liées à l'emploi, la formation (37%), l'éducation (33%) et la mobilité (30%).

Et, la Région se révèle identifiée comme l'acteur de confiance principal sur des sujets plus « transversaux » liés à l'énergie (43%) ou bien la santé (34%).

« Ce premier baromètre démontre l'attente de nos concitoyens pour les protéger et les accompagner. Une personne sur cinq a déjà passé la porte d'un CCAS, une sur quatre dans les métropoles !

Nous appelons de grands plans d'investissements : pour l'accès à l'alimentation pour tous, pour construire la société du bien-vieillir et pour faire refluer la grande précarité. Les CCAS ne peuvent faire face seuls à l'urgence sociale », Luc Carvounas, président de l'UNCCAS »



UNCCAS – Résultats du baromètre

<https://www.unccas.org/l-action-sociale-vue-par-les-francais-les-resultats-de-notre-barometre#.ZCVfBHZBy70>

## De nouvelles structures éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat

### **De nouvelles catégories de structures d'hébergement peuvent désormais bénéficier de subventions de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour financer leurs travaux "d'amélioration et d'humanisation".**

Les structures d'hébergement dont sont propriétaires les collectivités territoriales ou certaines associations peuvent bénéficier, pour financer leurs travaux « d'amélioration et d'humanisation », d'aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). Les catégories d'établissements et services éligibles ont été élargies par un décret du 22 février 2023.

L'ANAH vise l'amélioration de 1 250 places d'hébergement (après travaux) en 2023. Pour atteindre cet objectif, une enveloppe de 10 millions d'euros est prévue.

#### **Structures bénéficiaires**

Entrent ainsi dans la catégorie des structures éligibles aux subventions de l'ANAH :

- Les lits d'accueil médicalisés (LAM) ;
- Les organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires agréés par l'État.

Pour rappel, pouvaient déjà bénéficier de telles aides :

- Les établissements d'hébergement des personnes en difficulté ou en situation de détresse, assurant ou non un accueil de jour ;
- Les structures dénommées « lits halte soins santé » (LHSS) ;
- Les établissements d'hébergement destinés aux personnes sans domicile.

#### **Organismes bénéficiaires**

Les subventions peuvent être octroyées, notamment, aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS et CIAS), aux collectivités territoriales et aux organismes agréés à la maîtrise d'ouvrage

(associations, union d'économie sociale...) œuvrant dans le domaine de l'hébergement qui sont propriétaires ou titulaires d'un droit réel immobilier sur ces structures d'hébergement.  
Les gestionnaires ni propriétaires ni titulaires d'un tel droit peuvent toutefois bénéficier d'une aide, à titre exceptionnel, pour des travaux ne dépassant pas 100 000 € toutes taxes comprises (TTC), s'ils disposent d'un bail les y autorisant.

### Travaux éligibles

Les subventions sont accordées en vue de la réalisation de « travaux d'amélioration et d'humanisation ». Il s'agit « des projets de réhabilitation totale ou partielle, de mise aux normes ou de transformation de structures d'hébergement déjà existantes », précise le règlement général de l'ANAH.

Le montant de l'aide est calculé par l'ANAH. Il ne peut avoir pour effet de porter le montant total des aides octroyées au bénéficiaire à plus de 100 % du coût global de l'opération TTC.



Décret du 22 février 2023 relatif à l'Agence nationale de l'habitat  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047213882>

## Fondation Abbé Pierre – Rapport sur l'Etat du Mal-Logement en France et en Bretagne le 23 mai 2023 à Guingamp

**La Fondation Abbé Pierre a le plaisir de vous inviter, le 23 mai 2023, de 9h à 17h, à la présentation de son 28e rapport sur « L'État du mal-logement en France » qui se déroulera à Guingamp.**

Université Bretagne Nord, UCO, Guingamp, Campus de la Tour d'Auvergne, 37 rue du Maréchal Foch, 22000 Guingamp.

### Programme :

- **9h : Accueil des participants**
  
- **9h30 : Mot d'accueil de la Fondation Abbé Pierre**  
TABLEAU DE BORD DU MAL-LOGEMENT EN BRETAGNE  
Présentation du baromètre du mal-logement 2023 par l'équipe Bretagne de la Fondation Abbé Pierre  
*Echanges avec la salle*
  
- **11h : Table ronde n°1 : Quelles nouvelles perspectives pour lutter contre le mal-logement et la précarité en Bretagne ?**  
Un représentant de l'État (sous réserve)
  - Mickael CHEVALIER, Président du Club Décentralisation & Habitat Bretagne, Co-Président du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement
  - Fanny CHAPPE, Déléguée au logement et à l'habitat, Conseil Régional de Bretagne
  - Gaëlle ROUTIER, Vice-Présidente, Conseil Départemental des Côtes d'Armor et Caroline ROGER-MOIGNEU, Vice-Présidente, Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
  - Pauline URIEN, Directrice de l'ARO HLM Bretagne
  - Philippe LE GOFF, Maire de Guingamp
  
- **12h40 - Pause et cocktail déjeunatoire**
  
- **14h - Présentation du rapport sur l'état du mal logement en France**
  
- **15h - Table ronde n°2 : le mal-logement et les femmes**  
1 – *Témoignages et regards croisés sur les femmes et le mal-logement*

- Frédérique MERCIER, Responsable agences Bretagne, CDHAT
- Elodie KERLEROUX, animatrice, Pension de familles de Pouleder-Brest, Coallia et Laure LECORGUILLE, Coordinatrice, Accueil de jour Ariane, Maison de l'Argoat
- Régine KOMOKOLI, Conseillère Départementale d'Ille-et-Vilaine et membres du collectif Kuné

2 – *Innovations et perspectives*

- Charles PIOLET, Responsable de service de l'accueil de jour HEOL (SEA 35)
- Tiphaine CLEMENT, Coordinatrice du dispositif « Protège-Toit »
- Laurent ALATON, Commissaire à la lutte contre la pauvreté auprès du Préfet de région Bretagne

– **17h – Fin de la journée**

Contact : Anita ROLLAND [arolland@fap.fr](mailto:arolland@fap.fr) 02.99.65.46.73.



Inscription et informations pratiques  
<https://my.weezevent.com/rapport-mal-logement-bretagne>

## A SAVOIR...

### Lettre du Mouvement Associatif de Bretagne au Conseil régional de Bretagne : soutien à l'association « SOS Méditerranée »

La presse régionale s'est récemment fait l'écho de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Paris d'annuler la subvention attribuée par la Ville de Paris à l'association « SOS Méditerranée ».

Le Mouvement Associatif de Bretagne a adressé un courrier à Monsieur Loïg Chesnay Girard, Président du Conseil régional de Bretagne pour lui apporter un soutien à l'Association SOS Méditerranée dans le maintien des subventions attribuées.



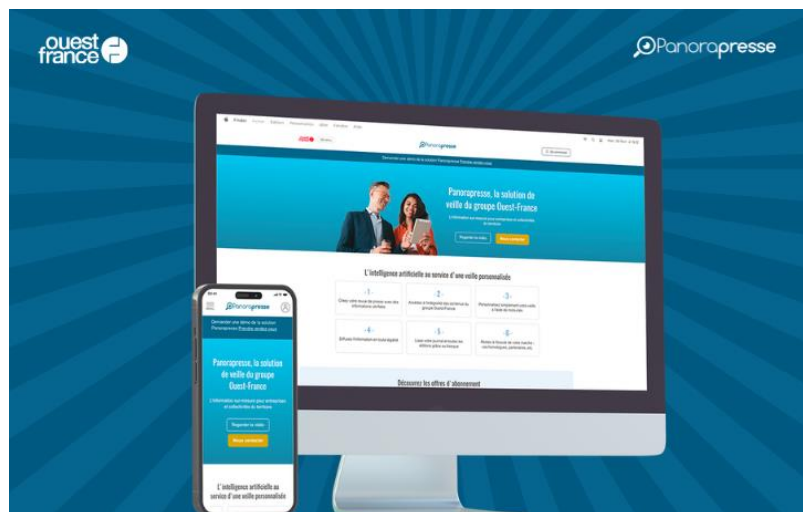
Lettre de soutien du Mouvement Associatif de Bretagne

[https://drive.google.com/file/d/1TGmdpbW8q5tpEYfQgHfDpjigO7MKmxsf/view?usp=share\\_link](https://drive.google.com/file/d/1TGmdpbW8q5tpEYfQgHfDpjigO7MKmxsf/view?usp=share_link)

### Panorapresse, la solution de veille du groupe Ouest-France

Un outil dans lequel vous retrouvez l'ensemble des contenus du groupe depuis 1899. (Ouest France, Actu.fr, les hebdomadaires Bretons).

Vous créez vos revues de presse en un temps record avec des informations vérifiées, vous personnalisez votre veille à l'aide de mots-clés, vous diffusez l'information en toute légalité et vous lisez votre journal et toutes les éditions grâce au kiosque intégré.



Avec PanoraPresse :

- Vous gagnez du temps sur vos journées de travail ;
- Vous créez du lien en partageant l'actualité avec vos collaborateurs ;
- Veille interne, veille sur les partenaires, emploi, formation, sanitaire social et médico-social.

Pour une courte démo en visioconférence de Panorapresse, prenez directement rendez-vous avec Alexandre Lengronne, Business Developer Ouest France : <https://calendly.com/alexandre-lengronne/>

## Un film au cinéma sur la justice restaurative

Le film « Je verrai toujours vos visages » est sorti au cinéma le 29 mars.

Après Pupille, qui nous parlait d'adoption, Jeanne Herry signe un film sur la justice restaurative. Porté par un beau casting (Adèle Exarchopoulos, Elodie Bouchez, Leïla Bekhti, Gilles Lellouche, Denis Podalydès...), le film rend visibles celles et ceux qui œuvrent à cette nouvelle forme de justice, à côté de la justice « classique ».

L'institut Français pour la Justice Restaurative (IFJR) a joué le rôle de consultant sur le film !



Dossier du film

[https://drive.google.com/file/d/15C6ctvb\\_MpIX5F-uDEyVCIV9w704EIdm/view?usp=share\\_link](https://drive.google.com/file/d/15C6ctvb_MpIX5F-uDEyVCIV9w704EIdm/view?usp=share_link)

Bande-annonce du film

<https://youtu.be/YecNA3DW334>

## ET SI ON PARLAIT DE ...SANTÉ ET ENVIRONNEMENT

### Engagement du Gouvernement en faveur de la santé environnementale

Les attentes des Français sur les questions environnementales sont fortes et en constante progression. Dans ce cadre, Christophe BECHU, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, et Agnès Firmin LE BODO, ministre déléguée en charge de l'Organisation territoriale et des Professions de santé, ont animé ce jour les travaux du Groupe Santé Environnement (GSE) sous la présidence de la députée Anne-Cécile VIOLLAND.

Selon les chiffres de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), les facteurs environnementaux sont responsables de près de 20 % de la mortalité en Europe. Ils peuvent contribuer, dans leurs différentes composantes (qualité de l'air extérieur et intérieur, qualité de l'eau, alimentation, etc.), à de nombreuses maladies qui ont pour origine plusieurs facteurs : cancers, pathologies respiratoires, allergies, asthmes, maladies cardiovasculaires, diabète, obésité, etc.

Le Groupe Santé Environnement est chargé du suivi des actions du 4e Plan national santé environnement ainsi que de leur orientation. Il réunit plusieurs parties prenantes de la santé environnement dont les collectivités territoriales, les associations environnementales, les acteurs économiques et des représentants de l'État ou des établissements publics auxquels s'ajoutent des personnalités qualifiées et des professionnels du système de santé.

Les ministres ont rappelé à cette occasion l'engagement fort du Gouvernement dans la conduite de politiques ambitieuses dans le champ de la santé environnement, et plus largement dans une démarche « une seule santé », dite « One Health » avec l'objectif de cibler aussi bien la santé humaine, la santé animale, la santé de la biodiversité et des écosystèmes.

Elément structurant et fédérateur de la politique menée par le Gouvernement en matière de santé environnement, le 4e Plan National Santé Environnement (PNSE 4), « Un environnement, une santé » a été publié le 7 mai 2021 et poursuit les quatre ambitions suivantes :

- Mieux former, informer et sensibiliser les populations, dont les plus vulnérables, et les professionnels (dont les professionnels de santé) ;
- Réduire les expositions aux facteurs environnementaux (agents chimiques, physiques, biologiques) et les risques sanitaires associés ;
- Amplifier le déploiement de projets en santé environnement à toutes les échelles de territoires ;
- Améliorer les connaissances des liens entre la santé et l'environnement par la recherche et par une facilitation de l'accès aux données environnementales et sanitaires pour la communauté scientifique.

Les ministres ont demandé à la députée Anne-Cécile VIOLLAND de présenter, avant l'été prochain et avec l'appui des services de la direction générale de la Santé et de la direction générale de la Prévention des risques, une feuille de route pour le Groupe Santé Environnement, permettant de concrétiser les objectifs présentés ci-dessus.



Ministère de la Santé et de la Prévention – Communiqué de presse

<https://sante.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/engagement-du-gouvernement-en-faveur-de-la-sante-environnementale-nouvelle>

# La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et l'École nationale supérieure de la Sécurité sociale lancent une étude sur la décarbonation de la branche autonomie

**Le Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a publié la synthèse de son 6e rapport d'évaluation sur le changement climatique et la menace toujours plus forte qu'il représente pour la santé humaine et les écosystèmes** (cf. Revue d'actualités URIOPSS Bretagne 04-2023).

**La branche autonomie de la Sécurité sociale prend sa part dans la planification écologique, pour atteindre l'objectif de neutralité carbone de l'Accord de Paris et assurer sa résilience face aux chocs énergétiques.**

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), l'École nationale supérieure de la Sécurité sociale (EN3S) et The Shift Project (un think tank qui œuvre en faveur d'une économie libérée de la contrainte carbone) se mobilisent pour calculer l'empreinte carbone des établissements médico-sociaux et des services à domicile accompagnant des personnes âgées ou en situation de handicap. À partir de cette empreinte seront élaborés des scénarios de décarbonation tenant compte de l'impact économique pour les acteurs de l'autonomie. La CNSA pourra ainsi étudier comment les accompagner et financer au mieux des projets alliant décarbonation et continuité de l'accompagnement des personnes en situation de perte d'autonomie.

## **Phase 1 : Calculer l'empreinte carbone**

Déplacements, bâtiments, alimentation, médicaments... Comment se répartissent les émissions de gaz à effet de serre générées par les activités de la branche autonomie ?

Pour le savoir, la CNSA et l'EN3S soutiennent le projet de The Shift Project visant à mesurer l'empreinte carbone de la branche autonomie.

Un premier chiffrage sera disponible à l'été 2023, puis soumis à discussion critique et amélioré pour publication début 2024.

## **Phase 2 : Établir des scénarios de décarbonation pour atteindre la neutralité carbone**

L'objectif de ce processus de décarbonation de la branche autonomie est d'accélérer la transition énergétique pour atteindre les objectifs de 80% de réduction des émissions de carbone imposés par l'Accord de Paris, par l'inscription dans la loi française de la neutralité carbone et par la Stratégie nationale bas carbone (SNBC).

À partir des sources carbonées identifiées en phase 1, des hypothèses démographiques et des rythmes d'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris, des scénarios seront élaborés au niveau national et départemental, en lien avec les objectifs de la branche.

La méthode du Shift Project combine analyse quantitative et approche plus qualitative et participative, et s'appuiera sur une collaboration étroite avec les chercheurs de l'École des hautes études en santé publique (EHESP). Les parties prenantes et notamment des collectivités locales seront mobilisées dans cette construction de scénarios.

Par ailleurs, l'établissement de plans de décarbonation réalistes nécessitera probablement qu'ils soient connectés aux réalités des autres secteurs, ainsi qu'aux travaux en cours sur le secteur de la santé.

Ces scénarios de décarbonation de la branche autonomie seront finalisés début 2024.



CNSA – Climat

<https://www.cnsa.fr/actualites-agenda/actualites/climat-la-cnsa-et-len3s-lancent-une-etude-sur-la-decarbonation-de-la-branche-autonomie-avec-the-shift-project>



## Présentation du Plan Eau par le gouvernement

**Le 30 mars 2023, le président de la République, Emmanuel Macron, a présenté son « Plan Eau », destiné à répondre aux défis posés par le changement climatique et garantir à tous un accès à une eau de qualité tout au long de l'année.**

Parmi ces 53 mesures, certaines concernent plus particulièrement la santé :

- Dès 2023, l'identification de 1 000 projets, sur 5 ans, pour recycler et réutiliser les eaux usées, et l'accompagnement des porteurs de projets de réutilisation des eaux usées traitées grâce à un guichet unique pour le dépôt des dossiers (le préfet de département) et un accompagnement France Expérimentation pour les dossiers innovants rencontrant des blocages réglementaires (dispositif ouvert à tous les projets favorables à la ressource en eau).
- Dès 2023 également, la mise en place d'un observatoire sur la réutilisation des eaux usées traitées.
- La levée des freins réglementaires, aussi en 2023, à la valorisation des eaux non conventionnelles, à la fois dans l'industrie agro-alimentaire, dans d'autres secteurs industriels et pour certains usages domestiques, dans le respect de la protection de la santé des populations et des écosystèmes.
- La mise en place, dès 2024, de mesures de gestion mises en place automatiquement par le préfet, lorsqu'un dépassement des exigences de qualité fixées pour les eaux destinées à la consommation humaine par un pesticide toujours utilisé est observé, et cela en complément des mesures du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux de la collectivité.
- La dotation, d'ici juillet 2027, tous les captages d'un Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE).



Dossier de presse

[https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/23017\\_dp-plan\\_eau.pdf](https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/23017_dp-plan_eau.pdf)

## Agence nationale d'appui à la performance : Gestion de l'eau – 10 actions pour réduire sa consommation d'eau

**A l'occasion de la Journée mondiale de l'eau, l'Agence nationale d'appui à la performance (ANAP) vous livre une fiche récapitulant 10 actions gagnantes pour réduire durablement votre consommation. Vous pouvez vous inscrire d'ores et déjà à la webconférence du 20 avril : les experts ANAP vous donneront des clés pour bâtir un plan d'action efficace.**

Si plusieurs établissements ont impulsé des plans d'action, l'enjeu est d'adopter collectivement des comportements plus performants : « Réduire les gaspillages, optimiser sa consommation d'eau : c'est un enjeu écologique de première importance. C'est aussi un enjeu de sécurité sanitaire pour préserver son activité et son territoire en cas de stress climatique. C'est enfin un enjeu financier puisque la rareté et la moindre qualité de l'eau, dans un contexte d'inflation, risquent de se répercuter sur le prix de cette ressource limitée. » affirme Stéphane Pardoux, directeur général de l'ANAP.

### **10 actions gagnantes pour réduire votre consommation**

Pour un hôpital, la consommation d'eau par lit se situe entre 100 et 1200 L par jour et par patient. Les établissements de santé ou médico-sociaux sont souvent les premiers consommateurs d'eau de leur territoire.

« L'installation d'un robinet à fermeture automatique permet d'économiser jusqu'à 70% d'eau ! Et ce n'est qu'une action parmi celles listées par l'ANAP pour réduire sa consommation » confirme Younès NEZAR, expert Développement Durable à l'ANAP.

Réseau intérieur, tableau de suivi, niveau de pression, chasses d'eau économes : de nombreuses actions peuvent être rapidement mises en place pour réduire durablement sa consommation en eau à l'approche de l'été.

La fiche synthétique de l'ANAP recense 10 actions gagnantes pour réduire durablement votre consommation d'eau : <https://anap.fr/s/article/10-actions-pour-reduire-durablement-votre-consommation-d-eau>

### **Mettre en place un plan d'action**

Le 20 avril de 13h à 14h, l'ANAP donnera la parole à des experts de la gestion de l'eau et à des établissements de santé pionniers. Ils détailleront les étapes clés d'un plan d'action pour réduire durablement votre consommation et répondront aux questions des professionnels. Pour s'inscrire à la webconférence, c'est ici : <https://anap.fr/s/evenement?event=webconference-gestion-eau-plan-action>



ANAP – Fiche synthétique pour réduire durablement votre consommation d'eau  
<https://anap.fr/s/article/10-actions-pour-reduire-durablement-votre-consommation-d-eau>

ANAP – Webconférence  
<https://anap.fr/s/article/10-actions-pour-reduire-durablement-votre-consommation-d-eau>

## Accélérateur d'Initiatives Jeunes 2023 – les jeunes s'engagent pour le climat et la planète

**Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Région Bretagne lance pour l'année 2023 son appel à solutions « Accélérateur d'Initiatives Jeunes 2023 – les jeunes s'engagent pour le climat et la planète » ! Cette aide, s'adresse aux jeunes de 18 à 29 ans et vise à les accompagner dans leurs projets de création d'activité en faveur des transitions climatique, écologique et énergétique.**

Les jeunes déposent leurs initiatives directement sur le site Jeunes en Projets en Bretagne <https://jep.bzh/> et demandent l'aide Accélérateur d'Initiatives Jeunes. La Région Bretagne détermine ensuite les meilleures modalités d'accompagnement : Mise en relation avec un partenaire de la Région, mobilisation éventuelle d'une subvention régionale jusqu'à 2 000 € si le projet répond aux objectifs de l'appel à solutions.

Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à contacter la Région Bretagne [jeunesse@bretagne.bzh](mailto:jeunesse@bretagne.bzh).



Accélérateur d'Initiatives Jeunes 2023  
<https://jep.bzh/actus/2023-04/accelerateur-d-initiatives-jeunes-2023-les-jeunes-s-engagent-pour-le-climat-et-la>